



RAPPORT ANNUEL

2022



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE | 3 |
| CHIFFRES CLÉS | 4 |
| RAPPORT DE GESTION | 6 |
| ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2022 | 7 |
| LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT | 9 |
| RAPPORT D'ACTIVITÉ | 13 |
| RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE BOURSE DIRECT EN 2022 | 16 |
| RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 27 |
| COMPTES CONSOLIDÉS | 51 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 52 |
| SITUATION FINANCIÈRE | 56 |
| COMPTE DE RESULTAT | 58 |
| ETAT DU RESULTAT GLOBAL | 59 |
| TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES | 60 |
| TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE | 61 |
| ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 | 62 |
| TEXTE DES RÉOLUTIONS | 97 |

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



L'année 2022 a connu des événements majeurs qui ont eu un impact sur l'ensemble des économies et des marchés financiers : le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février, une inflation croissante dans l'ensemble des pays industrialisés avec une pénurie de matières premières et de sources d'énergie, une remontée rapide des taux d'intérêts par les banques centrales, point de départ du changement de politique monétaire.

La question sur le caractère transitoire ou non de l'inflation a été vite tranchée en 2022. Ainsi, le point le plus marquant de cette année a été l'apparition d'une hausse durable et généralisée des prix qui a conduit à un resserrement quasi-général des politiques monétaires. L'année 2022 clôt ainsi une période exceptionnelle de taux négatifs. Elle marque aussi la fin de la phase de rebond post-Covid. Le ralentissement chinois et les effets récessifs de l'inflation ont commencé à se faire sentir.

Dans ce contexte, le PIB américain a progressé de 2,9 % en rythme annualisé au 4^{ème} trimestre 2022. La consommation des ménages se maintient notamment grâce au soutien d'une désépargne rapide et d'une hausse soutenue du crédit à la consommation. Comme en zone euro, en France, la confiance des ménages, proche de son plus bas niveau historique, contraste avec la résilience du climat des affaires et de l'emploi.

C'est dans ce climat que la Fed et la BCE ont initié une remontée rapide des taux d'intérêt en 2022 et vont se positionner sur l'évolution de leur politique monétaire en 2023.

Les marchés boursiers ont traversé également de nombreuses turbulences. Le CAC 40 a perdu 9,5 % en 2022, affichant sa plus mauvaise performance depuis 2018, année pendant laquelle il avait cédé près de 11 %. Le marché parisien a connu un changement de tendance brutal par rapport à 2021, qui s'était achevé sur un gain de près de 29 %. La guerre en Ukraine a marqué un véritable point de rupture sur les marchés financiers mondiaux.

Cet environnement politique et économique a eu pour conséquence une méfiance accrue des particuliers pour les investissements en bourse. Bourse Direct a enregistré plus de 5,2 millions d'ordres exécutés pour sa clientèle directe, en baisse de 14,9 % par rapport à l'année précédente, le comparable étant très défavorable. Le nombre de nouveaux clients recrutés est resté soutenu et Bourse Direct comptabilise ainsi près de 280 000 comptes à la fin de l'année. L'activité auprès de la clientèle professionnelle d'EXOÉ, filiale de Bourse Direct, enregistre une croissance sur 2022.

Les produits d'exploitation bancaire consolidé de Bourse Direct s'élèvent à 48,5 millions d'euros en hausse de 4,3 % et le résultat d'exploitation s'inscrit en bénéfice de 7,8 millions d'euros en 2022, contre 10,0 millions d'euros en 2021. Le résultat net s'est établi à 5,9 millions d'euros en 2022 contre 7,3 millions d'euros en 2021.

Bourse Direct poursuivra en 2023, sa politique de croissance avec une offre de bourse experte et compétitive, de nouveaux outils et accélérera sa diversification dans le secteur de l'Épargne. Forte de son acquisition de la société EXOÉ en 2021, Bourse Direct développera sa clientèle de professionnels.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2023, la distribution d'un dividende en espèces de 8 centimes d'euros par action.

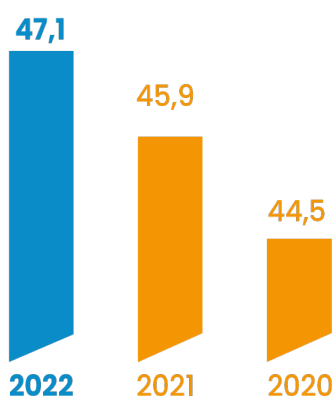
Je remercie les collaborateurs de Bourse Direct pour leur investissement constant ainsi que nos actionnaires pour leur fidélité et leur confiance.

Catherine Nini

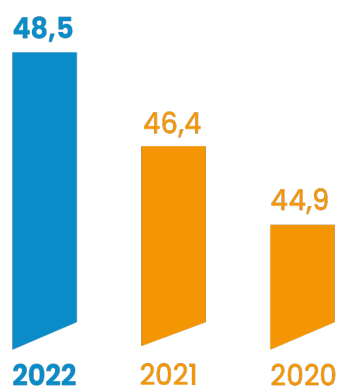
CHIFFRES CLÉS



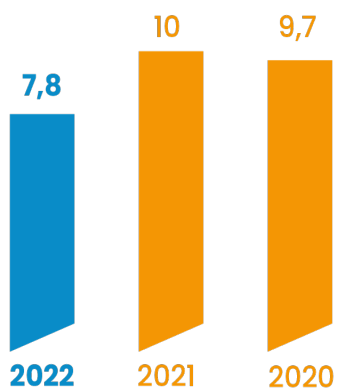
CHIFFRE D'AFFAIRE CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)



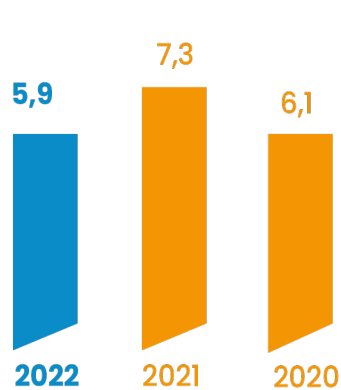
PRODUITS D'EXPLOITATION
BANCAIRE CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ
(EN MILLIONS D'EUROS)





RAPPORT DE GESTION



L'ACTION BOURSE DIRECT

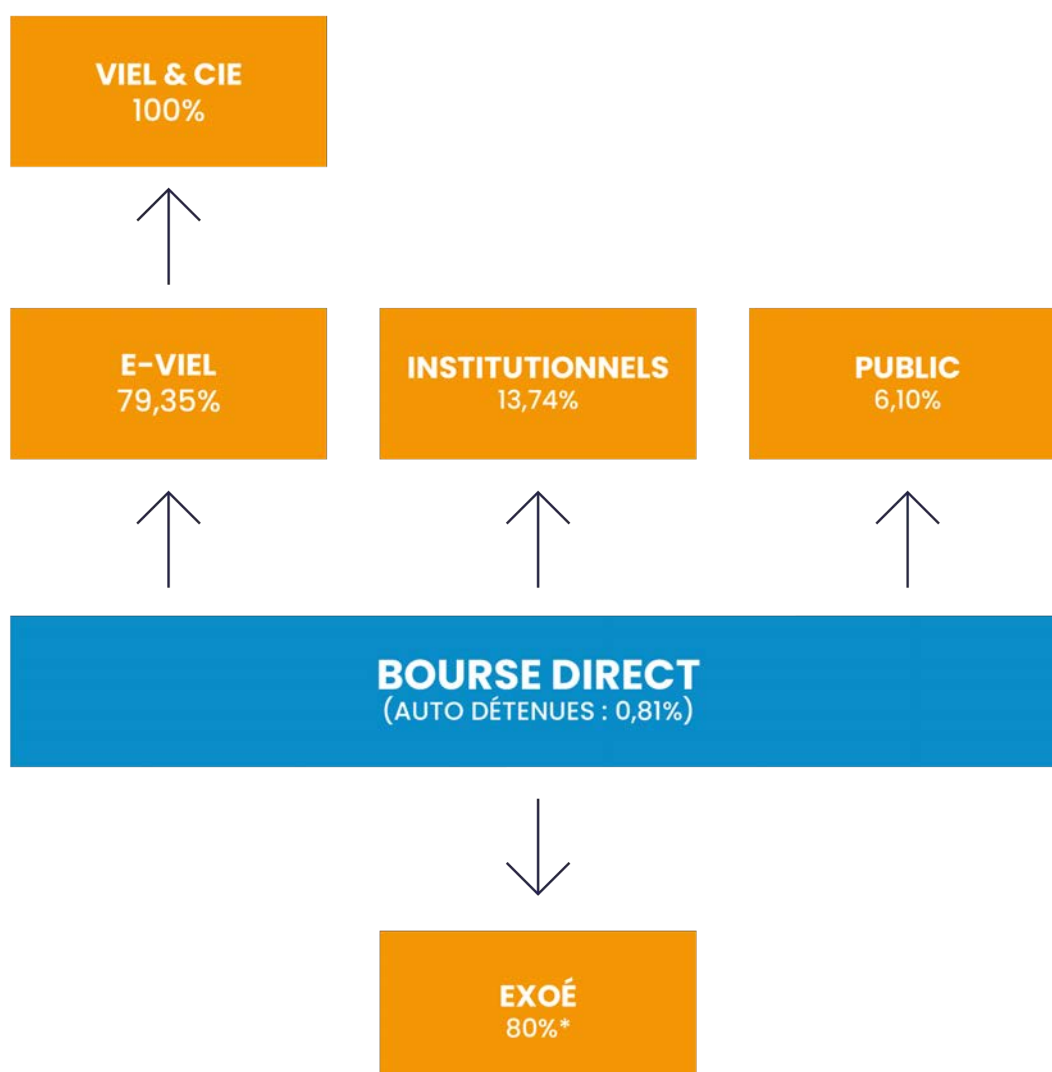
Le CAC 40 a perdu 9,5 % en 2022, sa plus mauvaise performance depuis 2018, année pendant laquelle il avait perdu près de 11 %. Cette performance est en contradiction avec l'année 2021 qui avait enregistré un gain de près de 29 %. Le CAC 40 a ainsi enregistré un plus haut le 5 janvier à 7 376 points en séance et un plus bas annuel à 5 982 points en séance le 7 mars. L'indice finit l'année à 6 474 points.

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 25,7 % sur l'année avec un plus haut à 3,49 € et un plus bas à 2,67 €. L'action a commencé l'année 2022 sur un de ses plus bas niveaux à 2,73 €. Après un mois de remontée, le cours a chuté début mars à son plus bas niveau de l'année à 2,67 € pour remonter rapidement à 3,36 € fin mars. Pendant les 2 mois qui ont suivi l'action a oscillé entre 3,36 € et 3,16 € puis durant les 3 mois suivant entre 2,94 € et 3,12 € pour finalement atteindre un premier plus haut à 3,38 € le 12 mars. Après une nouvelle chute à 3,04 €, le 11 octobre, le cours de l'action est rapidement remonté pour osciller entre 3,38 € et 3,42 € au dernier trimestre et atteindre son plus haut de l'année le 16 décembre à 3,49 € et finir l'année 2022 à 3,42 €.

DONNÉES BOURSIÈRES

| En euros | 2022 | 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre d'actions au 31/12 | 53 999 379 | 55 506 388 |
| Capitalisation boursière au 31/12 | € 184 671 876 | € 150 977 375 |
| Cours le plus haut | € 3,49 | € 3,87 |
| Cours le plus bas | € 2,67 | € 2,45 |
| Dernier cours de l'année | € 3,42 | € 2,72 |
| Volume quotidien moyen en nombre de titres | 4 451 | 13 085 |

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2022



* Après prise en compte de l'annulation des actions autodétenues.



CALENDRIER INDICATIF 2023

› **Vendredi 24 février 2023**

Publication du communiqué de presse résultats 2022

› **Vendredi 24 février 2023**

Réunion d'analystes/journalistes

› **Jeudi 13 avril 2023**

Publication du communiqué de presse CA T1 2023

› **Mercredi 10 mai 2023**

Assemblée Générale des Actionnaires

› **Jeudi 27 juillet 2023**

Publication du communiqué de presse résultats semestriels 2023

› **Mercredi 18 octobre 2023**

Publication du communiqué de presse CA T3 2023

› **Mardi 23 janvier 2024**

Publication du communiqué de presse CA T4 2023

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

- › Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- › Code ISIN : FR0000074254 – BSD : Code RIC : BDRP.LN
- › Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.groupe.boursedirect.fr.

Espaces dédiés à la communication des actionnaires de Bourse

Direct : Cours de bourse / Communiqués / Agenda / Chiffres clés / Présentations / Information réglementée.

CONTACTS

Relations Actionnaires

374 rue Saint Honoré
75001 Paris France

Tél. : +33 1 56 43 70 20
relationspubliques@boursedirect.fr

LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct, acteur majeur français de la bourse sur internet, est présent sur différents métiers : le courtage en ligne sur l'ensemble des produits de bourse, une gamme complète de produits d'épargne et de défiscalisation ainsi qu'une offre de prestation de services de back-office pour une clientèle d'institutionnels.

Depuis plus de 25 ans, Bourse Direct se met au service des investisseurs particuliers pour les accompagner dans la gestion de leur portefeuille boursier et aujourd'hui de leur épargne tout en privilégiant une approche pédagogique.

LA BOURSE EN LIGNE

Acteur incontournable de la bourse en ligne en France, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète et intuitive de services, d'outils et de produits financiers sur internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, ETF trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM

Bourse Direct positionne également son offre auprès d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché.

Concernant son offre de trading, Bourse Direct bénéficie d'un **partenariat inédit en France avec Morgan Stanley**, banque internationale proposant des services financiers de premier plan, présente dans 41 pays et réputée pour son excellence dans l'innovation financière et l'exécution de marché.

Bourse Direct met ainsi à disposition de ses clients, en exclusivité, plus de 140 000 nouveaux produits de bourse (Turbos, Turbos infinis best, Leverage et Short, warrants...) et des sous-jacents inédits afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Les investisseurs peuvent également bénéficier d'une Free Trade exclusive sur tous les produits de son partenaire Morgan Stanley : 0 € de frais de courtage pour tous les ordres supérieurs ou égaux à 500 € ainsi que d'horaires de trading élargis, de 8h à 22h, afin de se positionner plus sereinement sur ces produits.

Bourse Direct propose également un service innovant et inédit pour ses clients : « Prime Direct ». Lancé fin 2021, ce service leur permet d'acquérir de manière privilégiée des actions issues de levées de

fonds de sociétés cotées, et ce, au même prix réduit que les institutionnels. En 2022 l'offre a remporté un franc succès auprès sa clientèle qui a souhaité participer en nombre aux différents deals Prime Direct proposés. Avec Prime Direct, le marché privé des institutionnels est enfin accessible aux particuliers !

Grâce à ces partenariats inédits, Bourse Direct met à la disposition de ses clients un univers de trading toujours plus élargi et différenciant, tout en restant sur son cœur de métier : la bourse.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste une des plus compétitives du marché avec son ordre de bourse à moins d'1€. Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2022, pour la 17^{ème} année consécutive, le **label d'excellence des dossiers de l'Epargne**. Les experts indépendants des Dossiers de l'Epargne ont analysé les services de Bourse Direct et ont attribué la note de 5/5 sur leurs 3 profils investisseurs : « petit épargnant », « investisseur occasionnel » et « investisseur actif ».

Bourse Direct met également tout en œuvre pour proposer à sa clientèle « le meilleur service au meilleur prix » en améliorant constamment sa politique de « Best Execution ».

En 2022, **l'application mobile de Bourse Direct** a été entièrement repensée avec une toute nouvelle interface intuitive pour investir en bourse encore plus simplement. Cette nouvelle application mobile répond à la volonté de Bourse Direct d'être toujours plus proche de ses clients en leur facilitant la gestion de leurs portefeuilles au quotidien. L'application de Bourse Direct s'inscrit dans une démarche d'évolution constante du service permettant de proposer de nouvelles fonctionnalités très régulièrement. Bourse Direct répond ainsi à l'une des plus importantes attentes de sa clientèle en termes de mobilité et d'investissement et s'adresse aussi bien aux investisseurs débutants qu'aux plus expérimentés.

L'ordre de bourse

0,99€

La protection et la formation de ses clients étant une des priorités fortes de Bourse Direct depuis de nombreuses années, Bourse Direct a renouvelé sa participation à la World Investor Week 2022 (la semaine mondiale des investisseurs) qui s'est déroulée du 3 au 9 octobre 2022. Cet événement vise à promouvoir l'éducation et la protection des investisseurs et est soutenue en France par l'AMF (Autorité des marchés financiers). Pour son édition 2022, la WIW a abordé plus particulièrement la thématique de la finance durable.

L'appétence des investisseurs particuliers pour une finance responsable est de plus en plus forte. Bourse Direct les accompagne dans cette évolution à travers une offre large de produits financiers et intègre ce volet de l'investissement au sein de ses formations par webinaires. « Parce que la protection et la formation de nos clients est une de nos priorités, nous sommes heureux de prendre part à la Semaine Mondiale des Investisseurs, aux côtés de nos régulateurs, une semaine qui s'inscrit pleinement dans notre politique d'être le partenaire des investisseurs particuliers, en leur offrant un service complet allant de la formation jusqu'à la meilleure exécution des ordres, avec une large palette de produits proposés. » Catherine Nini, Présidente de Bourse Direct.

Tout au long de l'année, Bourse Direct propose à tous les investisseurs des **formations gratuites** sous la forme de webinaires pour les accompagner dans la compréhension des marchés financiers et leurs choix d'investissement.

Ces webinaires, animés par les experts de Bourse Direct, portent sur les **différents thèmes** comme : **débuter en bourse**, s'initier à l'analyse graphique ou fondamentale, **diversifier son portefeuille avec les ETF**, **comment rendre mon épargne plus verte ?** ... Des sujets plus larges comme la retraite ou l'épargne sont également proposés. Les investisseurs peuvent retrouver **l'agenda de tous les webinaires de Bourse Direct** sur le site, espace **Formation**.

Le service « Alertes Experts », service gratuit destiné à l'ensemble de sa clientèle a plus que jamais rencontré un fort succès dans un contexte marqué par une forte volatilité des marchés.

En effet, chaque semaine, une à plusieurs recommandations à caractère général sont envoyées par mail afin d'éclairer les investisseurs sur les opportunités du marché.

Pour les clients souhaitant aller plus loin, Bourse Direct propose son **service Premium d'aide à la décision « Infos d'Experts »** leur permettant d'être accompagnés dans leur stratégie d'investissement tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille. Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business radio et TV ou sur le site Internet du journal « Les Echos - Investir », pour exposer leur vision du marché.

Les internautes peuvent aussi retrouver les points de marché de l'équipe Infos d'Experts en s'abonnant gratuitement au Morning Meeting et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, linkedin, instagram et sa chaîne youtube...).

Pour Bourse Direct, le dialogue avec ses clients est une de ses priorités, aussi cette thématique s'articule autour de plusieurs axes :

- › La possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe d'experts des marchés est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne.
- › Une politique de proximité avec 3 agences en province à Lille, Lyon et Toulouse.
- › Un programme de formations gratuites pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances des marchés financiers et de découvrir de nouveaux instruments.
- › Des séances de coaching à distance en petits groupes ou en « one to one » sont aussi mises en place pour aller plus loin dans l'apprentissage des techniques boursières et profiter de l'expertise d'un formateur professionnel.
- › Un espace pédagogique sur son site « La Finance et moi » dédié à la formation et comprenant de nombreuses fiches thématiques, articles, glossaires et vidéos pour accompagner les investisseurs, du débutant au confirmé.

La relation client est un enjeu majeur pour Bourse Direct, elle fait partie de la culture d'entreprise et est au cœur des préoccupations des équipes au quotidien. C'est pourquoi la connaissance approfondie de sa clientèle est un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière.

En 2023, Bourse Direct souhaite maintenir sa position d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France. De nouvelles évolutions technologiques sur son site Internet et sur ses applications mobiles verront le jour au cours de l'année afin d'imposer Bourse Direct comme un portail de référence, en gardant la connaissance client au cœur de ses préoccupations.

L'ÉPARGNE EN LIGNE

Fort de son positionnement sur le marché des actions, Bourse Direct dispose **d'une offre patrimoniale diversifiée** avec notamment 2 contrats d'assurance vie dédiés, de nombreux produits de défiscalisation ou immobiliers ainsi que des produits pour préparer sa retraite (PER).

Avec ses 2 contrats d'assurance vie dédiés, Bourse Direct Vie et Bourse Direct Horizon, Bourse Direct propose une **offre complète, diversifiée, performante et à frais réduits**. Ces contrats s'adaptent à tous les profils d'épargnants en donnant la possibilité d'adhérer en ligne avec la signature électronique et de bénéficier d'un espace personnalisé pour suivre son contrat au quotidien.

De nombreuses options de gestion (versements libres et arbitrages programmés, sécurisation ou dynamisation des plus-values ...) sont disponibles dans les contrats ainsi que différents modes de gestion, la gestion libre pour gérer son contrat en toute autonomie et la gestion pilotée, ou sous mandat, avec différentes offres de mandats de gestion pour bénéficier de l'expertise de sociétés de gestion reconnues.

Pour constituer son épargne ou préparer ses projets d'avenir à son rythme, les contrats d'assurance vie, Bourse Direct Horizon et Bourse Direct Vie, sont accessibles pour tous les budgets dès 50 € par mois.

En 2022, le contrat Bourse Direct Horizon a de nouveau été récompensé avec 2 distinctions : l'Oscar du meilleur contrat d'assurance vie dans la catégorie « **Meilleur contrat d'assurance vie internet** » pour la 2^{ème} année consécutive. Cet Oscar est décerné par Gestion de Fortune, le magazine de référence de la Gestion Privée. A cet Oscar, s'ajoute une VICTOIRE D'OR pour le « Meilleur contrat ETF », décerné par Le Particulier, le magazine de référence de la presse patrimoniale.

3 agences en province

Lille
Lyon
Toulouse

Selon la rédaction du Particulier : « Les ETF [...] ont l'immense avantage d'être 5 à 8 fois moins chargés en frais que les fonds traditionnels. Le contrat d'assurance Vie **Bourse Direct Horizon est sur la plus haute marche de notre podium**. Avec ses 130 ETF, c'est la meilleure assurance vie pour investir dans ces supports. Il donne aussi la possibilité de souscrire une centaine d'actions en direct. »

Catherine Nini, Présidente de Bourse Direct commentait cette nouvelle récompense : « Nous saluons cette deuxième récompense remportée par notre contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon. Avec une gamme complète de supports, nous mettons à la disposition des épargnants un produit qui s'adapte parfaitement à chaque stratégie de placements en termes d'objectifs et de profil de risque. Nos services leur permettent de bénéficier d'un accompagnement attentif tout au long de leurs projets de vie, l'assurance vie étant le placement de long terme par excellence. »

Depuis 2021 et l'acquisition de la société Arobas Finance, société de conseil en investissement financier, Bourse Direct a renforcé et diversifié son offre Epargne.

Dorénavant son offre patrimoniale propose une large gamme de produits permettant à ses clients d'investir dans l'immobilier (SCPI, SCI, OPC), l'économie réelle (FCPR, FCPI, FIP), ou le cinéma (Sofica, ...) tout en défiscalisant ou en préparant leur retraite. Les clients peuvent souscrire à ces produits en toute autonomie ou avec l'aide d'un conseiller.

Que ce soit pour donner vie à leurs futurs projets, pour leur permettre de se créer un revenu complémentaire ou tout simplement anticiper l'avenir, les conseillers du Pôle Epargne répondent aux besoins des clients avec une offre diversifiée.

L'équipe dynamique et compétente du Pôle Épargne privilégie également la formation et l'information au travers de fréquents webinaires gratuits dédiés aux sujets patrimoniaux.

L'offre épargne de Bourse Direct est disponible depuis son site dédié <https://epargne.boursedirect.fr/>, avec une souscription à une des plus larges gammes de produits de façon 100 % digitalisée.

En 2023, Bourse Direct souhaite développer fortement son offre épargne dans un contexte où les investisseurs se préoccupent de plus en plus de leurs investissements sur le long terme en lien avec des sujets au cœur de l'actualité, comme la retraite.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXÉCUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).

BOURSE DIRECT, UN PORTAIL FINANCIER EN CROISSANCE

Bourse Direct propose l'accès à un portail financier riche en information générale et boursière. La fréquentation du portail a connu des taux de croissance importants au cours de ces dernières années. Ce portail permet à nos partenaires et émetteurs de présenter leurs produits et services ainsi qu'à des sociétés cotées de publier leurs résultats auprès d'une communauté

d'actionnaires actifs sur les marchés. Les achats d'espace destinés à cette communication sont commercialisés par Bourse Direct.

BOURSE DIRECT, ACQUISITION D'EXOÉ : UNE OFFRE COMMUNE POUR DES CLIENTS PROFESSIONNELS

Après l'obtention de l'accord des autorités de régulation en décembre 2021, Bourse Direct a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de la société Exoé.

Fondée en 2006, Exoé propose une table de négociation experte et indépendante pour les professionnels de la gestion d'actifs.

Forte d'une équipe de 15 personnes, la société offre un service d'externalisation technologique, réglementaire et humain pour l'exécution des ordres des sociétés de gestion.

Bourse Direct, en partenariat avec les fondateurs d'Exoé, va ainsi compléter son offre de service pour une clientèle d'investisseurs institutionnels et de professionnels de la gestion d'actifs ou de sociétés cotées, en proposant :

- une table de négociation externe, forte de l'expertise des équipes d'Exoé ;
- une diversité de places de négociations basée sur les systèmes de routage d'ordres de Bourse Direct ;
- une offre de tenue de comptes-conservation complète.

C'est un service unique et indépendant, comprenant les meilleures conditions d'exécution au meilleur prix, un service de back-office sur mesure et la mise à disposition de reportings couvrant les besoins réglementaires des sociétés de gestion notamment, que vont proposer Bourse Direct et Exoé.

Au 31 décembre 2021, Bourse Direct établissait des comptes consolidés intégrant la société EXOÉ. Cette première consolidation portait sur les éléments de bilan et non pas de résultat puisque l'acquisition définitive est intervenue en décembre 2021, lors de la levée de la condition suspensive relative à l'accord de l'autorité de tutelle. En 2022, les comptes consolidés de Bourse Direct intègrent l'activité d'EXOÉ sur l'ensemble de l'année en compte de résultat ainsi que les éléments de bilan.



ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

› ACTEUR MAJEUR DE LA BOURSE EN LIGNE EN FRANCE

L'année 2022 a été marquée par des événements majeurs qui ont eu un impact sur l'évolution des marchés financiers : le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février, une inflation croissante dans l'ensemble des pays industrialisés avec une pénurie de matières premières et de sources d'énergie, une remontée rapide des taux d'intérêt par les banques centrales, point de départ du changement de politique monétaire.

Dans ce contexte, Bourse Direct enregistre plus de 5,2 millions d'ordres exécutés en 2022 pour sa clientèle directe, volume en baisse de 14,9 % par rapport à une année 2021, exceptionnelle, et en hausse de 75 % par rapport à l'année 2019. Le nombre de nouveaux clients recrutés reste soutenu. Bourse Direct comptabilise ainsi près de 280 000 comptes à fin 2022.

Le chiffre d'affaires de Bourse Direct s'établit à 47,1 millions d'euros contre 45,9 millions d'euros en 2021, en hausse de 2,6 %.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2022

› UNE ANNÉE MARQUÉE PAR DES ÉVÉNEMENTS MAJEURS COMME LA GUERRE EN UKRAINE, DES PÉNURIES, L'INFLATION ET LA HAUSSE DES TAUX

Le retour d'une hausse durable et généralisée des prix a été le point majeur de l'année 2022 sur le plan économique. Elle a conduit à un retournement général des politiques monétaires et notamment à la hausse des taux.

Les effets récessifs de l'inflation ont commencé à se faire sentir dès 2022. Ils passent par les pertes de pouvoir d'achat des agents économiques aux revenus non indexés et la réapparition de déséquilibres globaux massifs dont les bénéficiaires sont des économies exportatrices de matières premières à faible capacité d'absorption et fort taux d'épargne (Moyen-Orient, Norvège) ou à la demande contrainte (Russie). La politique zéro-Covid chinoise a également pesé tout au long de l'année. Au total, la phase du rebond post crise sanitaire est close.

La remontée des taux d'intérêt directs a rythmé l'évolution des marchés financiers à partir du second semestre 2022.

Ordres exécutés en 2022

5,2 millions

La Fed, puis la BCE, ont en partie comblé leur retard sur les banques centrales émergentes au prix de la plus forte hausse de taux directeurs réalisée en une année. Le retard de la BCE a induit un écart de rendement des titres à court terme en faveur des placements en dollar, propice à son appréciation contre l'euro et à la plupart des devises, du moins jusqu'en novembre.

La répercussion de la hausse des taux a pris la forme d'un krach sur les marchés obligataires, avec notamment une hausse inédite du taux à 10 ans des titres publics français (+284 points de base) et une chute de 20 % des titres publics de cette maturité. Ainsi 2022 aura marqué la fin de la période exceptionnelle des taux négatifs.

Dans ce contexte on peut s'attendre à une poursuite de la hausse des taux d'intérêt en 2023 aux Etats-Unis et en Europe afin de juguler l'inflation structurelle. L'impact de cette politique monétaire sur l'évolution de l'économie reste incertain. Les indicateurs ne semblent cependant pas montrer des signes de récession à ce stade.

LES MARCHÉS ACTIONS

L'année boursière 2022, une année de baisse des marchés entraînant une forte aversion pour le risque

Le CAC 40 a perdu 9,5 % en 2022, sa plus mauvaise performance depuis 2018, année pendant laquelle il avait perdu près de 11 %. Cette performance est en contradiction avec l'année 2021 qui avait enregistré un gain de près de 29 %. La guerre en Ukraine a marqué un point de rupture sur les marchés financiers mondiaux. Le CAC 40 a ainsi enregistré un plus haut le 5 janvier à 7 376 points en séance et un plus bas annuel à 5 982 points en séance le 7 mars, moins de 15 jours après l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Ce contexte particulier a entraîné une forte augmentation de l'aversion pour le risque et une nette hausse de la volatilité sur les marchés actions.

A l'instar des autres places boursières, celle de Paris s'est redressée au cours de l'été, les résultats des entreprises résistant mieux que prévu, une tendance qui s'est prolongée au cours des trimestres suivants. Les investisseurs ont également misé sur un "pivot" des banques centrales vers un nouvel assouplissement de la politique monétaire au second semestre 2023 avant de connaître une sévère déconvenue. La rentrée s'est ainsi avérée très difficile pour le marché parisien ; le CAC 40 inscrivant son plus bas de l'année à 5 676 points en fin septembre.

Le CAC 40 a ensuite connu un net rebond, les investisseurs misant de nouveau sur une politique des banques centrales moins agressives. Cette hypothèse a été alimentée par une inflation américaine plus faible que prévu en novembre.

Comme au cours de l'été, les espoirs des investisseurs ont été déçus à la mi-décembre. Ils ont été surpris par la détermination de la Fed, mais surtout de la BCE, à poursuivre leurs hausses de taux pour lutter contre l'inflation.

Sur les indices européens, l'indice DAX 40 a cédé plus de 12 % sur l'année, pénalisé par le secteur automobile. Le FTSE 100 est lui, parvenu à afficher une performance positive (+0,91 %) grâce aux nombreuses valeurs liées aux matières premières et à la faible présence des sociétés technologiques.

Wall Street a connu une année contrastée. L'indice Dow Jones a reculé dans des proportions similaires aux Bourses européennes (-9,16 %) alors que le Nasdaq Composite a largement sous-performé. L'indice qui comprend de nombreuses valeurs technologiques a chuté de 33,57 % en raison de la forte hausse des taux longs.

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents, et la croissance du nombre de comptes qui démontre le dynamisme de son fonds commercial. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

En 2022, l'indicateur de performance du nombre d'ordres exécutés a connu une baisse par rapport à un comparable défavorable de l'année 2021. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2022 enregistre ainsi une baisse de 14,9 % pour atteindre les 5,2 millions (6,1 millions en 2021), mais une hausse de 75 % par rapport à l'année 2019 (2,9 millions en 2019) pour sa clientèle directe. Ce volume confirme le positionnement de Bourse Direct comme acteur majeur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché significative en nombre d'ordres exécutés.

Le nombre de comptes de clients s'établit à près de 280 000, en fin d'année. Le rythme de recrutement de nouveaux clients est resté soutenu en 2022. La clientèle de Bourse Direct a été moins active en 2022 avec un nombre d'ordres par compte par mois de 1,7 contre 2,3 en 2021 et 2,9 pour 2020.

Bourse Direct « expert de la Bourse » en France propose à ses clients « le meilleur service de bourse en ligne au meilleur prix ». Son offre s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD.

De plus, Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et clients dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. La société a obtenu le « Label d'Excellence » pour la qualité de son service client.

Bourse Direct dispose également d'un service global qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients depuis la négociation sur les marchés, à la tenue de comptes, conservation pour des intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

Produits d'exploitation bancaire

€ 48,5 millions

PERSPECTIVES 2023

Bourse Direct enregistre une croissance de son activité consolidée en 2022.

Les particuliers ont montré moins d'intérêt pour la bourse en 2022 dans le cadre d'un contexte économique et politique incertain. L'activité professionnelle d'EXOE a enregistré des performances en croissance en 2022.

En 2023, Bourse Direct poursuivra le développement sur son activité de bourse en ligne en apportant un service d'experts de marché à sa clientèle. En s'appuyant sur l'expérience de ses équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées et en continuant à faire évoluer les outils disponibles sur son site ou appli mobile, Bourse Direct apportera à ses clients « le meilleur service au meilleur prix ». La Société accélérera également sa diversification et accompagnera le développement de sa filiale EXOE.

RESULTATS CONSOLIDES DE BOURSE DIRECT EN 2022



Les comptes consolidés établis en 2022 intègrent l'activité de la filiale EXOE. Le comparable en 2021 comprend les comptes de Bourse Direct et la mise en équivalence de sa participation dans Easdaq N.V.

| En M€ | 2022 | 2021 | Var* |
|--|-------------|-------------|---------------|
| Produits d'exploitation bancaire | 48,5 | 46,4 | +4,3% |
| Charges d'exploitation bancaire | -6,2 | -6,6 | -5,6% |
| Produit Net Bancaire consolidé | 42,3 | 39,8 | +5,9% |
| Charges d'exploitation | -34,5 | -29,8 | +15,2% |
| Résultat d'exploitation consolidé | 7,8 | 10,0 | -21,6% |
| Quote-part de sociétés associés | -0,1 | -0,1 | - |
| Impôt sur le bénéfice | -1,9 | -2,7 | -30,6% |
| Résultat net consolidé | 5,9 | 7,2 | -18,5% |
| Participation ne donnant pas le contrôle | -0,2 | - | - |
| Résultat net – part du groupe | 5,7 | 7,2 | -21,1% |

* Les variations sont calculées sur la base des données en euros.

Les produits d'exploitation bancaire consolidés de Bourse Direct s'élèvent à 48,5 millions d'euros contre 46,4 millions d'euros en 2021, en hausse de 4,3 % dans un contexte de marché marqué par un net recul de l'indice CAC 40 en 2022. Cette croissance s'explique principalement par

l'intégration de l'activité de la société EXOE en 2022.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire consolidées à 6,2 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros en 2021. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire consolidé enregistre une hausse de 5,9 % et s'établit à 42,3 millions d'euros contre 39,8 millions en 2021. En 2022, dans le cadre d'une normalisation de l'activité, le nombre d'ordres exécutés s'établit à 5,2 millions pour la clientèle directe contre 6,1 millions en 2021 dans le contexte exceptionnel des années 2020 et 2021 et 2,9 millions en 2019. L'activité professionnelle d'EXOE a enregistré une croissance de 6,9 %.

Les charges d'exploitation sont en hausse et atteignent 34,5 millions d'euros contre 29,8 millions d'euros en 2021, intégrant les charges d'EXOE en 2022. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 14,2 millions d'euros, contre 11,3 millions d'euros en 2021.

Le résultat d'exploitation consolidé s'inscrit ainsi en bénéfice de 7,8 millions d'euros en 2022, contre 10,0 millions d'euros en 2021 en baisse de 21,8 % dans le cadre d'une normalisation de l'activité de bourse en ligne soit une marge d'exploitation sur les produits d'exploitation bancaire de 16,0 %, contre 21,5 % l'année précédente.

Le résultat net consolidé s'inscrit à 5,9 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros en 2021 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 1,9 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, **les capitaux propres consolidés de Bourse Direct** s'élèvent à 68,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 71,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. La trésorerie propre consolidée de Bourse Direct s'établit à 43,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Sur son activité sociale, Bourse Direct enregistre un produit net bancaire d'un montant de 36,6 millions d'euros en 2022 contre 39,8 millions en 2021 en baisse de 8,1 %. Le résultat d'exploitation s'établit à 7,1 millions d'euros contre 10,0 millions

en 2021. Le résultat net s'élève à 5,5 millions d'euros contre 7,3 millions d'euros en 2021.

Les capitaux propres sociaux de Bourse Direct atteignent 69,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 71,2 millions d'euros en 2021.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2022.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2022 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice social de 5 480 534,86 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- › Distribution de dividendes : 4 285 166,32 €
- › Report à nouveau : 1 195 368,54 €

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a procédé à la distribution de dividendes suivante versée au titre des trois derniers exercices portant sur le résultat de l'année N-1 :

| En € | Distribution de dividendes |
|-------------|----------------------------|
| 2022 | 3 885 447,16 |
| 2021 | 2 762 819,4 |
| 2020 | 1 115 143,76 |

Ces montants sont éligibles à l'abattement de 40 %.

LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième,

du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

› RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2022

| Actionnariat | Situation au 31 décembre 2022 | | | Situation au 31 décembre 2021 | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| E-VIEL | 42 847 678 | 79,35 % | 79,99 % | 42 847 678 | 77,19 % | 79,63 % |
| SwissLife Assurance et Patrimoine | 4 151 205 | 7,69 % | 7,75 % | 4 151 205 | 7,48 % | 7,71 % |
| Amiral Gestion | 3 069 513 | 5,68 % | 5,73 % | 3 299 664 | 5,95 % | 6,13 % |
| Tocqueville Finance | 200 725 | 0,37 % | 0,37 % | 200 725 | 0,36 % | 0,36 % |
| Autodétenues | 434 800 | 0,81 % | - | 1 697 300 | 3,06 % | - |
| Public | 3 295 458 | 6,10 % | 6,15 % | 3 309 816 | 5,96 % | 6,15 % |
| TOTAL | 53 999 379 | 100,00 % | 100,00 % | 55 506 388 | 100,00 % | 100,00 % |

› LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

Bourse Direct SA est contrôlée par E-Viel SA à hauteur de 79,35 %. E-Viel SA est contrôlée par VIEL & Cie SA, dont le siège est au 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749. VIEL & Cie SA est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 61,99 % de son capital social et 77,12 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie Finance SE dont le siège est au 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

› LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres autodétenus sont privés de leurs droits de vote.

› LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

› LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la société.

› DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

La société n'a reçu aucune déclaration de franchissement durant l'année 2022.

› LES RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-II DU CODE DE COMMERCE

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-II du Code de commerce (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

› LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

› MODALITÉ PARTICULIÈRE DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

La Société n'a pas consenti de plan d'actions gratuites à des salariés. Pour rappel, l'ensemble des actions associées au dernier plan mis en place en 2017 ont été attribuées en 2021.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa cinquième résolution, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 a autorisé un programme de rachat d'actions.

› LE OU LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation peuvent l'être, en vue de :

- › l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- › la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- › l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- › favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

› LE MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ AUX PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 6,00 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que Bourse Direct pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 5,5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération restante, déduction faite des actions déjà acquises au moment de l'Assemblée Générale, est ainsi fixé à 15 210 995 euros.

› DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Au cours de l'exercice 2022, la Société a procédé à l'acquisition de 244 509 de ses propres titres sur le marché, affectées à l'objectif d'annulation à un prix moyen pondéré de 3,13 euro par action. Ces actions proviennent soit de vendeurs institutionnels soit du marché.

Au terme de sa quatorzième résolution, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 a autorisé le Directoire à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, la Société détient un total de 434 800 de ses propres actions (soit 0,81 % du capital de la Société).

INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du 3 novembre 2014, remplaçant le CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'ACPR après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement du 3 novembre 2014 au Conseil de Surveillance.

En application du règlement du 3 novembre 2014, le Conseil de Surveillance procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- › la réalisation et l'optimisation des opérations,
- › la fiabilité des informations financières,
- › la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et financière et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables.

Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur l'ensemble de ses activités en 2018.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de

premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et la Direction financière ;

- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités ;
- des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

▸ RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. Ce risque couvre toutes les étapes du traitement des opérations au sein de la Société. Concernant l'exécution des ordres, le risque porte notamment sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition par le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations, de traitement des opérations dans la vie du compte.

› RISQUE INFORMATIQUE

La gestion du risque informatique a été introduite par de nouvelles dispositions définies par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) par une notice introduite par l'arrêté modificatif du 25 février 2021 dans l'arrêté du 3 novembre 2014 évoqué ci-dessus. Il est souligné que le risque informatique doit être pleinement pris en compte dans le cadre de la gestion des risques. L'accent est mis principalement sur la gouvernance et le dispositif de gestion des risques informatiques, la gestion des opérations et des projets ainsi que la sécurité des systèmes d'information.

Bourse Direct exerce un métier où l'informatique occupe une place majeure car, outre les outils indispensables pour le fonctionnement interne de l'entreprise, la Société déploie des plateformes internet pour ses clients. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place de solutions de secours, de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ».

Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques. La sécurité des infrastructures techniques est renforcée régulièrement grâce à de nouveaux outils ou dispositifs existants.

› RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle interne qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont archivés par le service du contrôle interne.

› RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

› RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

› RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

› RISQUE DE RÈGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la Société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs, Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

› RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations

par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

A la suite de l'acquisition d'actions propres au cours des 2 derniers exercices représentant 0,81 % du capital de la Société (contrat de liquidité inclus), Bourse Direct est très légèrement exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct.

La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place.

Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 modifiant l'article 225 de la loi de Grenelle 2 sur la déclaration de performance extra-financière, le dispositif de reporting fondé sur une approche par les risques, la certification et la publication sont réalisés au niveau de VIEL & Cie, entité consolidante de Bourse Direct.

Dans le cadre de la performance extra-financière, Bourse Direct s'inscrit dans une démarche portant sur 3 objectifs principaux :

- › l'impact environnemental de la Société dans le cadre de son activité,
- › l'approche sociale déployée au sein de l'entreprise vis-à-vis des clients mais également des collaborateurs,
- › la gouvernance de la Société en conformité avec les valeurs que la Société souhaite mettre en avant.

Bourse Direct publie un rapport spécifique sur ses engagements RSE et les enjeux dans le cadre de son métier.

› L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

En 2022, Bourse Direct a procédé au calcul de son empreinte carbone (scope 3) et se fixe une trajectoire d'amélioration en 2023 et 2024. Ces informations sont détaillées dans le rapport RSE de la société.

Concernant l'environnement, Bourse Direct s'attache à adopter une démarche responsable dans le cadre de ses activités.

En s'installant dans l'immeuble Vendôme - Saint Honoré (75001) en 2016, Bourse Direct s'assurait d'exercer son activité dans un immeuble participant à la réduction de l'empreinte carbone. Cet immeuble dispose des certifications Breeam (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method ») et HQE (Haute Qualité Environnementale).

Par ailleurs, dans le cadre d'une activité fortement orientée vers l'informatique, la consommation électrique des serveurs devient un enjeu environnemental. La consommation électrique de Bourse Direct a diminué au cours des dernières années du fait de ses choix stratégiques dans le cadre des différents projets informatiques. L'infrastructure informatique a été transférée dans un datacenter externe début 2016 permettant ainsi de mutualiser la consommation d'énergie et donc de la réduire. Le prestataire auquel la Société a recours est certifié ISO 50001 (Management de l'énergie).

› L'APPROCHE SOCIALE

Au regard de son activité, la protection des clients est une préoccupation majeure de Bourse Direct. Cette protection est assurée par la sécurisation des

transactions des clients et de l'accès à leurs données personnelles ainsi que par la prévention et l'information fournie sur les produits notamment complexes dans le cadre de passages d'ordres. Bourse Direct s'inscrit également volontairement dans une démarche pédagogique. Des formations gratuites sur la bourse, les bonnes pratiques de l'investissement sur un comptes-titres sont offertes aux clients et futurs clients. Par ailleurs, les plateformes informatiques sont sécurisées selon les bonnes pratiques préconisées et toute connexion à un compte client fait l'objet d'une procédure d'authentification.

Dans le cadre de son organisation, la Société compte 60 % d'hommes et 40 % de femmes avec une forte concentration d'hommes dans les métiers informatiques. Cette répartition résulte de la spécificité de certains métiers. Le Comité de direction est composé de 12 personnes réparties à part égale entre les hommes et les femmes.

Chaque salarié bénéficie du respect de sa vie privée. En ce sens, les réunions de travail sont programmées en prenant en considération cette donnée afin d'assurer le partage des responsabilités familiales.

Bourse Direct a conscience que l'organisation du travail est un facteur demandant à concilier vie professionnelle et exercice de la responsabilité parentale.

Elle veille à l'incidence des changements dans l'organisation sur cet équilibre et à poursuivre les actions déjà en place, étudier avec bienveillance, en fonction des besoins de fonctionnement des équipes, les demandes de travail à temps partiel ou de retour à temps plein. Afin de s'inscrire dans une continuité de l'organisation du travail à distance, imposée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, Bourse Direct a signé en 2021 une Charte de télétravail avec les représentants du personnel.

› LA GOUVERNANCE

Bourse Direct dispose d'une gouvernance constituée d'un Conseil de Surveillance composé de 5 membres dont 2 femmes et 2 indépendants ainsi que d'un Directoire. Les pouvoirs, entre le Conseil et l'exécutif, sont donc séparés. Le Directoire est composé de 2 membres qui sont 2 femmes.

ACTIVITES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct a bénéficié du crédit d'impôt recherche au cours des dernières années. Sur l'exercice 2022, Bourse Direct n'a pas bénéficié de crédit d'impôt recherche.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2022.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'année 2021, Bourse Direct a procédé à trois acquisitions. La Société a acquis 42 372 titres de la société EXOE, portant ainsi à participation à 80 % du capital. Une participation complémentaire dans la société EASDAQ N.V. de 258 508 € a été effectuée portant ainsi son investissement total dans cette société à 1 454 354 euros, soit une participation de 8,34 %. Enfin la société Arobas Finance a été acquise à 100 %, puis a été intégrée dans les comptes individuels de Bourse Direct via une transmission universelle de patrimoine en juin 2021.

En 2022, Bourse Direct n'a pas effectué d'acquisition.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

Aucune garantie n'est enregistrée au 31 décembre 2022.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2022

En EUR

Factures reçues dont non réglées à la date de clôture le terme est échu

| | 0 | De 1 à 30 jours | De 31 à 60 jours | De 61 à 90 jours | Plus de 91 jours | Total échues |
|---|--------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Nombre de factures concernées | 204 | | | | | 41 |
| Encours au 31/12/2022 (en EUR) | 3 412 567,91 | 626 013,84 | 40 315,37 | 2 185,50 | 36 380,50 | 704 895,21 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT) | 22,70 % | 4,16 % | 0,27 % | 0,01 % | 0,24 % | 4,69 % |
| Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses | | | | | | 8 |

Au 31 décembre 2021

En EUR

Factures reçues dont non réglées à la date de clôture le terme est échu

| | 0 | De 1 à 30 jours | De 31 à 60 jours | De 61 à 90 jours | Plus de 91 jours | Total échues |
|---|--------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Nombre de factures concernées | 126 | | | | | 101 |
| Encours au 31/12/2021 (en EUR) | 1 293 511,52 | 329 543,68 | 28 617,74 | 8 853,23 | 117 952,71 | 484 967,36 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT) | 8,37 % | 2,13 % | 0,19 % | 0,06 % | 0,76 % | 3,14 % |
| Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses | | | | | | 4 |

* Après prise en compte de l'annulation des titres autodétenus.

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Toute dépense fait l'objet d'un contrôle par la Direction financière de la Société avant paiement.

INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES CLIENTS

Les courtages et commissions perçus dans le cadre de l'activité des clients particuliers s'effectuent au moment de la réalisation de l'opération de marché. Dans ce cadre, le délai de paiement moyen des clients est en J (jour). Cependant des créances peuvent être enregistrées sur des comptes clients devenus débiteurs. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la Société.

Les autres créances s'élèvent à 456 k€ au 31 décembre 2022 dont 235 k€ sont échues à la clôture de l'exercice 2022.

MONTANT DES PRÊTS À MOINS DE DEUX ANS

Aucun prêt à moins de deux ans n'a été souscrit par la société Bourse Direct.

MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES ET L'IMPÔT QUI EN RESULTE

Dans le cadre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, Bourse Direct constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant total de 19 555 € au titre de l'exercice 2022. Ces charges correspondent à la taxe sur les véhicules de sociétés (TVTS) pour 2 159 € ainsi qu'aux loyers sur véhicules pour 17 396 €.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

› AUTORISATION D'ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2022 a autorisé, au terme de sa dix-huitième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

› RÉDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2022 a autorisé, au terme de sa quatorzième résolution, le Directoire à réduire le capital de la Société.

En application de la quinzième résolution votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021, la Société a procédé, en mars 2022, à une réduction de capital de 376 752,25 euros, par annulation de 1 507 009 actions, représentant 2,71 % du capital. Cette annulation s'inscrivait dans le cadre du plan de rachat d'actions avec objectif d'annulation.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



Bourse Direct est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes.

Le Conseil de Surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation financière et selon la doctrine de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en la personne des deux membres du Directoire.

Le Directoire est composé d'une Présidente du Directoire qui assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directrice générale adjointe.

MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Selon les dispositions de l'article L. 22-10-10° du Code de commerce, Bourse Direct déclare se

référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Middledenext consultable sur le site : www.middledenext.com.

Bourse Direct déclare avoir pris connaissance et appliquer la totalité des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middledenext et publiées dans sa dernière édition parue en septembre 2021.

Les membres du Conseil de Surveillance en ont dernièrement pris connaissance lors de la réunion du 6 décembre 2021 et ont réexaminé les points de vigilance dudit Code.

Tout au long de l'exercice 2022, Bourse Direct s'est attachée à appliquer l'ensemble des recommandations du Code Middledenext.

Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance conformément à l'ensemble des recommandations du Code Middledenext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct <https://groupe.boursedirect.fr/gouvernance/>.

DIRECTOIRE

› COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est composé des membres suivants à fin 2022 :

| Noms | Fonctions | Age | Nationalité | Nomination | Date d'expiration |
|------------------------|---|--------|-------------|----------------|--|
| Mme Catherine NINI | Présidente du Directoire - Directrice générale | 54 ans | Française | Le 12 mai 2022 | AGO 2024 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2023 |
| Mme Virginie de VICHET | Membre du Directoire | 64 ans | Française | Le 12 mai 2022 | AGO 2024 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2023 |

› RÔLE DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Bourse Direct, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, Bourse Direct est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

› COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants à fin 2022 :

| Noms, Prénoms Fonction | Membre indépendant | âge | 1ère Nomination | Date d'expiration | Comité d'audit |
|---|-----------------------|--------|--------------------|---|-------------------|
| M. William WOSTYN, Président | NON | 49 ans | Le 7 mai 2014 | AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025 | - |
| M. Christian BAILLET, Vice- Président, indépendant | OUI | 72 ans | Le 7 mai 2014 | AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025 | Président |
| Mme Catherine BIENSTOCK, membre indépendant | OUI | 68 ans | Le 7 mai 2014 | AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025 | Membre |
| M. Yves NACCACHE, membre | NON | 53 ans | Le 7 mai 2014 | AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025 | - |
| Mme Gaëlle SEBILLEAU, membre | NON | 57 ans | Le 14 mai 2020 | AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025 | Membre |

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil de Surveillance comprenne en son sein des membres indépendants, propres à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec Bourse Direct et son Directoire.

En tant que société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce, Bourse Direct doit se doter d'un Conseil de Surveillance qui, conformément aux recommandations du Code

de Gouvernement d'Entreprise Middlednext, doit comprendre au moins deux membres indépendants.

Bourse Direct respecte cette recommandation dans la mesure où M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des membres indépendants au sens de la définition du Code Middlednext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 40 % des membres du Conseil de Surveillance, ce qui est en conformité avec le Code Middlednext.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- › ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- › ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- › ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- › ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- › ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code Middlednext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale prévue par le Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil de Surveillance peuvent acquérir au cours des années de l'activité de Bourse Direct. Cette expérience doit permettre aux membres du Conseil de Surveillance d'exercer avec une acuité accrue leur mission de contrôle, notamment en ayant assimilé et anticipant davantage les risques liés à l'activité de Bourse Direct, l'évolution de son secteur d'activité et les aspects opérationnels.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance nommés le 7 mai 2014 à l'occasion du changement de mode de direction et d'administration sont arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2020. 4 des 5 membres ont été renouvelés au cours de cette Assemblée générale, et un membre a été remplacé afin de favoriser la rotation de ses membres.

Aucun membre n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des membres du Conseil de Surveillance n'est lié à Bourse Direct par un contrat de travail,

et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code Middlednext sur ce sujet.

Il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun membre, ni des membres du Directoire. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code Middlednext sur ces sujets.

› RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés.

Il a les pouvoirs propres suivants :

- › la nomination et la révocation des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération,
- › le choix du Président du Directoire,
- › l'attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire,
- › la cooptation de membres du Conseil de Surveillance,
- › l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance,
- › la faculté de convoquer une Assemblée générale,
- › la délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- › la nomination des membres des Comités,
- › l'approbation du rapport de son Président sur le contrôle interne,
- › la répartition des jetons de présence,
- › le transfert du siège social.

Il donne les autorisations suivantes :

- › pour les cautions, avals et autres garanties ;
- › pour les cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- › tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

› CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code Middlenext. Les membres du Conseil de Surveillance communiquent fréquemment avec les membres du Directoire en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société.

Les membres évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Les dates de réunion des Conseils de Surveillance sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil de Surveillance se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses différentes réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil de Surveillance s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) l'activité de la Société, avec la revue trimestrielle du rapport du Directoire, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, l'établissement et le suivi du budget ; (ii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue

des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iii) le suivi des risques, le contrôle interne, la conformité et l'audit interne (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

› FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Bourse Direct l'exige. Il s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 80 %.

Cette fréquence est conforme à la recommandation du Code Middlenext.

Les membres du Conseil de Surveillance sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code Middlenext, chaque membre doit dans ce cadre s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- › la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- › au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- › au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil ;
- › au cours du mandat, chaque membre du Conseil se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- › en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;

- › chaque membre du Conseil respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ;
- › chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- › chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- › chaque membre du Conseil respecte une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil et s'engage à respecter le secret professionnel prévu au Code monétaire et financier à l'égard des tiers ;
- › chaque membre du Conseil assiste aux réunions de l'Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de Bourse Direct, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente. Il est recommandé que chaque membre du Conseil n'accepte pas plus de deux autres mandats de membre du Conseil dans des sociétés cotées y compris étrangères, extérieures au groupe, lorsqu'il exerce un mandat de dirigeant.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 21 novembre 2022, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé. Les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Conformément à la nouvelle recommandation du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance a établi un plan triennal de formation pour ses membres à compter du début de l'exercice 2022. Ce plan prévoit des formations sur différents thèmes dont la gouvernance, la gestion des risques, la réglementation financière, les données financières, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et le capital humain. Conformément au plan, deux formations ont été suivies depuis sa mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code Middlednext. Cependant, compte tenu de la taille de Bourse Direct et de la régularité des séances du Conseil de Surveillance, Bourse Direct n'a pas mis en place à ce jour d'autres Comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations, ni de Comité des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014). Compte tenu du fait que la société n'est pas tenue d'établir un rapport sur la Responsabilité sociale et environnementale des Entreprises (RSE) du fait de son actionnaire majoritaire, il n'est pas établi de comité spécialisé. Néanmoins ces missions sont dévolues au Conseil de Surveillance, en formation ad hoc, qui reverra les travaux de son actionnaire majoritaire en la matière.

Le Conseil de Surveillance s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code Middlednext lors de sa séance du 21 novembre 2022, à l'occasion d'une discussion sur cet ordre du jour et après avoir soumis des questionnaires à remplir à chacun de ses membres pour servir de base à la discussion.

Les membres du Conseil de Surveillance sont globalement satisfaits du mode d'administration et de direction de Bourse Direct, ainsi que du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

› LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Au titre de son règlement intérieur le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- › pour les prêts, les emprunts, les cautions, avals et autres garanties ;
- › pour les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;

- › tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Ces limitations de pouvoirs ne sont pas opposables au tiers, sauf en ce qui concerne les prêts, emprunts, cautions, avals et autres garanties.

› LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce) :

Monsieur Christian Baillet : Président du Conseil de surveillance d'Andera, Just World International (USA), Administrateur des sociétés VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance SE, Xerys, Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition London Clearing (Royaume Uni), BELHYPERION (Belgique), Fonds Gaillard (Belgique), Otito Properties (Luxembourg), GPI Invest (Luxembourg), Lithos (Luxembourg), QS Bic (Luxembourg), Colors Properties (Espagne), Propiedades Millerty (Espagne), Turboc Properties (Espagne), Fondation Bemberg (Suisse), Yellow Oceans (British Virgin Islands), Longchamps (Nevis) et Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée SA (France).

Madame Catherine Bienstock : Président de Ceryle Conseil, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume Uni), Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), TSF Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni) et Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni).

Madame Virginie de Vichet : Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.

Monsieur Yves Naccache : Vice-Président du Directoire de SwissLife Banque Privée.

Madame Catherine Nini : Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur d'E-VIEL, SwissLife Gestion Privée, VIEL & Cie et Viel et Compagnie-Finance,

Représentant permanent de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ et de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Directeur Financier de VIEL & Cie, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Administrateur unique des GIE Viel Gestion et VCF Gestion.

Madame Gaëlle Sébilleau : Administrateur de Tradition Securities and Futures SA., TSAF OTC SA., Isabella S.A., Président d'Immolangallerie SA (Suisse), Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Gérante d'Immoviel, Directrice juridique en charge du social et des contentieux.

Monsieur William Wostyn : Président-Directeur Général d'Arpège SA, Président de Carax SA, Elixium, CARAX SAM (Monaco), Trad-X Holding SA (Suisse), ParFX Holding SA (Suisse), Tradificom International SA (Suisse), Tradition Securities and Futures SA (Paris), TSAF OTC SA (Paris), Notos SA (Suisse), Elixium SA (France) et Tradition Dubaï Ltd (Dubai). Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Représentant permanent de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3V Finance, Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital -Markets Holding SA (Espagne), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil de Surveillance de SwissLife Banque Privée SA (France), Administrateur des sociétés TFS SA (Suisse), Tradition Service Holding SA (Suisse), Gottex Brokers SA (Suisse), Starfuels SA (Suisse), Finacor & Associés SA (Belgique), Finacor Belgique SA (Belgique), Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings (Europe) Ltd (Royaume-Uni), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Trad-X Holdings UK Ltd (Royaume-Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), TFS Israël (Brokers) Ltd (Israël), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition America Holding Inc (Etats-Unis), Tradition America LLC (Etats-Unis), Tradition Derivatives and Securities Inc (Etats-Unis), Tradition SEF Inc (Etats Unis), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Nihon Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA

(Colombie), Tradition Financial Services Espana S.V. (Espagne), Tradition Luxembourg (Luxembourg), MMI Inc. (Etats Unis) et Tradition Chile SA (Chili), Gérant des SNC Malko et Cruou, Directeur Juridique groupe de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

› POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil de Surveillance a établi une politique de diversité appliquée à ses membres au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les qualifications et l'expérience professionnelle dont les objectifs visent à offrir un échange de perspectives plus approfondi ce qui favorise la bonne gouvernance d'entreprise.

La diversité enrichit les discussions entre les membres du Conseil de Surveillance et reflète mieux le lien qu'a Bourse Direct avec ses clients, ses employés, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux et autres parties prenantes.

Cette politique de diversité a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre partant, afin de favoriser la rotation de ses membres. Le parcours professionnel, l'âge, le sexe, de la candidate ont été appréciés pour sa nomination.

Cette nomination a contribué à élargir les compétences au sein du Conseil de Surveillance, tout en maintenant l'équilibre homme / femme.

Conformément à sa politique, le Conseil de Surveillance de Bourse Direct est composé de 5 membres, dont 2 sont des femmes (40 %), et 3 des hommes (60 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes. Il comprend deux membres indépendants (40 %), dont un est un homme et l'autre une femme.

Les Présidents du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit sont des hommes.

Le Comité d'audit est composé de deux femmes et d'un homme.

Le Directoire est composé de deux femmes (100 %) et la Présidente du Directoire - Directrice générale est une femme.

Le Conseil de Surveillance est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque membre fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code Middledenext.

Le Conseil de Surveillance est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 49 et 72 ans, avec une moyenne de 59,8 ans.

Le Conseil de Surveillance comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences juridiques et réglementaires.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middledenext, le Conseil de Surveillance a demandé au Directoire de mettre en œuvre une politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise. Cette politique est en cours de réflexion.

Toutefois, le Conseil de Surveillance avait déjà noté l'engagement de l'entreprise pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se manifeste par le respect de différents principes dont :

- › la non-discrimination à l'embauche ;
- › des conditions d'accès à la formation continue identiques pour les femmes et les hommes ;
- › la conciliation vie professionnelle, vie privée et exercice de la responsabilité parentale. Chaque salarié bénéficie du respect de sa vie privée. En ce sens, les réunions de travail sont programmées en prenant en considération cette donnée afin d'assurer le partage des responsabilités familiales ;
- › l'accès aux fonctions d'encadrement répartie entre hommes et femmes.

L'accès aux fonctions de responsabilité est quasiment homogène et exclut tout stéréotype puisque 50 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes :

| | Femmes | Hommes |
|----------------------------|----------|----------|
| Direction générale | 2 | |
| Direction Contrôle Interne | | 1 |
| Direction marketing | 1 | |
| Direction financière | 1 | |
| Direction du middle office | 1 | |
| Direction back-office | | 2 |
| Direction du front office | | 1 |
| DRH | 1 | |
| RSSI | 1 | |
| DSI | | 1 |
| Responsable comptable | | 1 |
| Total | 7 | 6 |

› RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 13, 16 et 21 des statuts.

Les membres du Directoire ou le Directeur général unique sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut également prononcer leur révocation.

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement

renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

› RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance du 24 février 2022 a analysé les votes négatifs lors de la précédente Assemblée générale du 12 mai 2022 et s'est interrogé sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'Assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

À ce sujet, le Conseil de Surveillance a constaté que la majorité des minoritaires a approuvé toutes les propositions de résolutions, à l'exception d'une relative aux bons d'offres. Le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas resoumettre cette résolution à l'Assemblée générale suivante pour prendre en compte le vote des actionnaires minoritaires.

» DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-129, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2022 :

| Type de délégation de compétence | AGE | Durée de la délégation | Montant autorisé | Augmentations/ Réductions réalisées | Autorisation résiduelle |
|---|------------|------------------------|------------------|--|-------------------------|
| Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS | 12/05/2022 | 26 mois | 3 000 000 | - | 3 000 000 |
| Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du DPS | 12/05/2022 | 26 mois | 3 000 000 | - | 3 000 000 |
| Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS | 12/05/2022 | 26 mois | 3 000 000 | - | 3 000 000 |
| Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions) | 12/05/2022 | 38 mois | 1 393 929 | | 1 393 929 |
| Augmentation de capital de façon réservée aux salariés (émissions de bons) avec suppression du DPS | 12/05/2021 | 26 mois | 138 141 | | 138 141 |
| Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés liées) | 12/05/2021 | 38 mois | 690 704 | | 690 704 |
| Augmentation de capital (incorporation de réserves) | 12/05/2022 | mois | 3 000 000 | - | 3 000 000 |
| Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS | 12/05/2022 | 26 mois | 10 000 000 | - | 10 000 000 |
| Réduction de capital (annulation d'actions) | 12/05/2022 | 24 mois | 1 387 597 | 376 752 | 1 010 845 |

* Cette utilisation concerne l'utilisation de la délégation donnée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

COMITÉ D'AUDIT

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants, dont son Président.

Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, avec notamment un membre plus particulièrement versé en matière de normes comptables, de finance et d'audit, un membre en matière de gestion des risques et conformité, et un membre en matière juridique. Leurs compétences et leurs parcours permettent au Comité de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit s'est doté d'un règlement intérieur prenant en compte les nouvelles missions qui lui ont été attribuées suite à la réforme de l'audit.

Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le Code de conduite. Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont précisés dans un règlement approuvé par le Conseil de Surveillance.

Sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1° il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des

commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; il s'assure par ailleurs de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

4° il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

6° il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il joue dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022, avec un taux de participation de 100 %.

Il invite régulièrement la Direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, la Direction du contrôle interne pour les sujets de contrôle interne, le responsable de l'audit interne pour élaborer le plan d'audit et obtenir rapport des missions, et la direction des systèmes d'information et la RSSI pour les sujets IT et sur la sécurité informatique.

La Direction du contrôle interne a été invitée à trois séances en 2022 et la Direction financière à deux séances. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil de Surveillance des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal

contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce processus.

› INTÉGRITÉ DU REPORTING FINANCIER : RÔLES DE L'AUDIT LÉGAL / COMITÉ D'AUDIT

La Société n'a confié aucune mission autre que la certification des comptes à ses commissaires aux comptes en 2022 ; le Comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACC).

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes Fidorg Audit arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le Comité d'audit a échangé avec le Directoire et il a été décidé de proposer le renouvellement du mandat du cabinet sans procéder à un appel d'offres formel.

Au cours de l'exercice précédent, le Comité d'audit a rencontré deux fois les commissaires aux comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit. Il s'est notamment entretenu avec eux hors la présence de la direction.

Il a revu les comptes semestriels et annuels ainsi que les conditions dans lesquelles les cabinets ont procédé à la réalisation de leur mission.

Le Comité d'audit a interrogé les cabinets d'audit quant à une éventuelle inspection du H3C en 2022 sur ledit mandat et a pris acte qu'ils n'avaient pas été contrôlés.

Le Comité d'audit a vérifié que les cabinets avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif. Il a discuté avec les cabinets des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration.

Le Comité d'audit s'est penché sur le processus de reporting financier et a fait part de ses remarques et recommandations afin de s'assurer de l'intégrité de ce reporting.

Il s'est penché sur l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne.

Afin de mener à bien sa mission, le Comité d'audit a revu l'organisation mise en place par le Directoire.

› PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT EN 2022

En 2022, le Comité d'audit s'est efforcé de répondre à sa mission d'assistance et d'information du Conseil de Surveillance. Après chaque réunion du Comité d'audit il lui a fait part de ses travaux et synthèses et émis des recommandations sur des points d'attention particuliers. Ces recommandations ont été débattues au sein du Conseil.

Au-delà de ses missions principales, le Comité d'audit a procédé à :

1. la revue du projet de document de référence ;
2. la revue des projets de communiqués financiers élaborés par le Directoire
3. la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
4. le suivi des principales zones de risques et du système de contrôle interne ;
5. la revue du budget de l'année 2023 ;
6. l'approbation du plan d'audit interne pour 2023 ;
7. la revue des missions d'audit interne ;
8. la revue du rapport annuel sur le contrôle interne ;
9. la revue de la cartographie des risques ;
10. la revue de l'évolution des risques et plus particulièrement du risque IT et de cybersécurité ;
11. la revue des rapports trimestriels du contrôle interne, de l'audit interne et de la DSI et de la RSSI ;
12. le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et l'obtention d'une déclaration écrite de leur part ;
13. la revue de l'approche d'audit proposée par les commissaires aux comptes pour discussion (honoraires, processus, risques, couvertures ...) ;
14. le suivi du respect des fonds propres prudentiels et des grands risques.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30 DU CODE DE COMMERCE

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil de Surveillance de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

› PRINCIPE GÉNÉRAL

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants – membres du Directoire sont fixés en vertu des principes et des règles suivantes :

- › une rémunération fixe (les avantages en nature viendront en déduction),
- › un avantage en nature correspondant à une voiture de fonction,
- › une rémunération variable accordée aux mandataires sociaux dirigeants, en fonction d'indicateurs de performance, lesquels sont liés aux résultats de l'entreprise. La part variable est déterminée en pourcentage du résultat net de l'entreprise.

À ces rémunérations peuvent s'ajouter l'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en vertu d'une politique de rémunération et de motivation tendant à la fidélisation des dirigeants et des cadres dirigeants de la société.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I. La politique de rémunération mentionnée au I. de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce comprend les informations suivantes, relatives à l'ensemble des mandataires sociaux :

1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, d'assurer par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires par le versement d'une rémunération fixe augmentée d'une rémunération variable prenant en compte les évolutions des indicateurs clés ou du résultat de l'entreprise.

2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du Comité de rémunération ou d'autres Comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire, lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes. Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de Comité des rémunérations et le Comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique. Les membres du Directoire ne participent pas au délibéré du Conseil de Surveillance relatif à cette politique.

3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Lors de l'établissement de cette politique, le Conseil de Surveillance examine le montant total de la masse salariale de la société ainsi que les salaires médians et moyens.

4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

La méthode d'évaluation procède soit d'un calcul arithmétique sur la base du résultat de la société, soit d'application de critères quantifiables de

performances sur le développement de la société.

5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance sont réparties entre les membres indépendants dudit Conseil, avec un montant supérieur pour le membre assurant la présidence du Comité d'audit.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-6 du Code de commerce et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon

temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance devrait se prononcer sur ladite dérogation, après avoir pris l'avis du Directoire et des représentants du Comité Social et Economique (CSE) présents.

II. La politique de rémunération précise, pour chaque mandataire social, les éléments suivants :

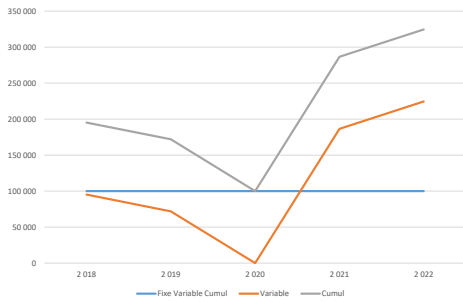
1. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

Le Président du Directoire – Directeur général

Au titre de son mandat, le Président du Directoire – Directeur général perçoit :

- › une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middlednext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long. Cette rémunération fixe n'a pas évolué au cours des 5 dernières années ;
- › une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable représente 3 % du résultat net annuel de l'entreprise. Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Président du Directoire – Directeur général se présente de la façon suivante :



Le Directeur général adjoint – membre du Directoire

Au titre de son contrat de travail, le Directeur général adjoint perçoit :

- › une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middlednext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long ;
- › une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable intègre différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée dans le cadre du développement commercial et de la qualité du service clients de la société. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de différents paramètres et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché :

1. le coût de recrutement de prospects,
2. le taux de transformation de prospects en clients,
3. le coût de recrutement de clients,
4. la qualité du service clients.

Les indicateurs n^{os} 1, 2 et 3 en année N s'évaluent en comparaison de la moyenne observée de ces indicateurs sur les 5 dernières années :

- › N (indicateurs n^{os} 1 et 3) < Moy 5 ans (Indicateurs n^{os} 1 et 3)
- › N (indicateurs n^o 2) > Moy 5 ans (Indicateurs n^o 2)

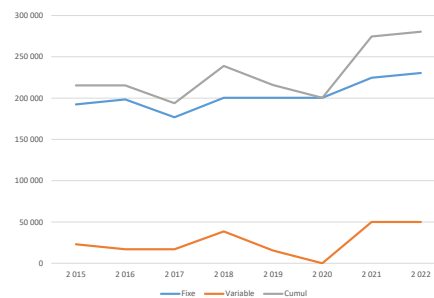
L'indicateur n^o 4 intègre des éléments qualitatifs mesurables par la satisfaction générale des clients.

Si l'ensemble des indicateurs sont positifs, la rémunération variable correspond à 0,5 % du résultat net.

Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Le Directeur général adjoint dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Directeur général adjoint – Membre du Directoire se présente de la façon suivante :



Les membres du Conseil de Surveillance

Au titre de leur mandat, les membres indépendants du Conseil de Surveillance perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires.

[2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération](#)

En cas d'attribution d'une rémunération en actions, les périodes d'acquisition et de conservation des actions sont d'un délai cumulé de trois ans. La rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle associe les collaborateurs à la création de valeur de la société et ses performances boursières.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

La politique de rémunération ne prévoit pas de période de report éventuelles ni la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable.

4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Voir plus haut

5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables

La durée du mandat des membres du Directoire est de deux ans. Celui des membres du Conseil de Surveillance est de six ans. Aucune période de préavis n'est prévue et les conditions de révocation sont le reflet des dispositions légales.

La durée du contrat de travail éventuel est à durée indéterminée. Il peut être résilié par la société dans le respect des dispositions légales, avec selon les cas de figure un préavis de trois mois.

6. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L. 137 11-2 du Code de la sécurité sociale

N/A

7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

N/A

III. Politique de rémunération prévoyant des indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, leur versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.

N/A

IV. La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'Assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique.

Cette information est disponible sur le site internet de la société.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application des articles L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature bruts versés (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à chacun des mandataires sociaux :

| Année 2022 | | Rémunération brute versée | | | | | Total | Engagement de la société | Rémunération par des sociétés consolidantes |
|--------------------------------|--|---------------------------|----------|---------|--------------------|-------------------|---------|--------------------------|---|
| Nom | Fonction | Fixe | Variable | Except. | Avantage en nature | Avantage retraite | | | |
| DIRECTOIRE | | | | | | | | | |
| Catherine Nini | Président du Directoire et Directeur général | 100 000 | 224 510 | - | - | - | 324 510 | - | 12 000 (a) |
| Virginie de Vichet | Membre du Directoire | 230 400 | 50 000 | - | 6 492 | - | 286 892 | - | - |
| CONSEIL DE SURVEILLANCE | | | | | | | | | |
| William Wostyn | Président du Conseil | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Christian Baillet | Vice-Président indépendant | 15 000(a) | - | - | - | - | - | - | 19 622 (a) |
| Yves Naccache | Membre du Conseil | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dominique Velter | Membre du Conseil | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Catherine Bienstock | Membre du Conseil Indépendant | 5 000 (a) | - | - | - | - | - | - | - |

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2019. (b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2021

| Année 2021 | | Rémunération brute versée | | | | | Total | Engagement de la société | Rémunération par des sociétés consolidantes |
|--------------------------------|--|---------------------------|----------|------------|--------------------|-------------------|---------|--------------------------|---|
| Nom | Fonction | Fixe | Variable | Except. | Avantage en nature | Avantage retraite | | | |
| DIRECTOIRE | | | | | | | | | |
| Catherine Nini | Président du Directoire et Directeur général | 100 000 | 186 546 | - | - | - | 286 546 | - | 12 000 (a) |
| Virginie de Vichet | Membre du Directoire | 218 400 | - | 50 000 (b) | 6 259 | - | 274 659 | - | - |
| CONSEIL DE SURVEILLANCE | | | | | | | | | |
| William Wostyn | Président | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Christian Baillet | Vice-Président indépendant | 15 000(a) | - | - | - | - | - | - | 22 000 (a) |
| Yves Naccache | Membre du Conseil | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Gaëlle Sébilleau | Membre du Conseil | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Catherine Bienstock | Membre du Conseil Indépendant | 5 000 (a) | - | - | - | - | - | - | - |

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2020. (b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2020.

| Dirigeants | Contrat de travail avec la société | Régime de retraite supplémentaire et autres avantages viagers | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|----------------------------|------------------------------------|---|---|--|
| Mandataires sociaux | | | | |
| Catherine Nini | NON | NON | NON | NON |
| Virginie de Vichet | OUI | NON | NON | NON |

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne sont liés à la Société par aucun contrat de prestation de services.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil de Surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire - Directeur Général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société.

La rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre d'une rémunération basée sur la performance et les résultats de l'entreprise.

En application des textes d'application dans le cadre de la loi Pacte, Bourse Direct publie un ratio d'équité.

Ce ratio est établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire.

Le ratio d'Equité calculé sur les 5 derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.

| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|---------------------------|------|------|------|------|------|
| Catherine Nini | | | | | |
| Moyenne | 4,9 | 4,6 | 1,6 | 2,9 | 3,4 |
| Moyenne | 7,2 | 5,7 | 1,8 | 3,2 | 3,9 |
| Virginie de Vichet | | | | | |
| Moyenne | 4,3 | 4,4 | 3,4 | 3,6 | 4,1 |
| Moyenne | 6,4 | 5,5 | 3,7 | 4,0 | 4,7 |

Le Conseil de Surveillance a également voté le versement d'une rémunération variable et prime exceptionnelle au deuxième membre du Directoire intégrant différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de paramètres quantitatifs et qualitatifs définis et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché.

Dans le cadre des responsabilités relatives au développement commercial de ce membre du Directoire, les critères de performances portent principalement sur des notions de nombre d'ouverture de comptes, de coûts globaux de recrutement de nouveaux clients et de qualité du service client.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants.

Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document.

Le Conseil de Surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code Middlednext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence).

Le Directoire n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022.

La rémunération des mandataires sociaux a été votée à une très large majorité par les actionnaires lors de la dernière assemblée générale du 12 mai 2022 dans les neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini et Mme Virginie de Vichet ont été rendues attributaires d'actions gratuites d'une société consolidante au titre de leur relation de travail au sein du groupe, respectivement pour 300 000 actions et 80 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société consolidante.

| Nature du plan (en €) | Plan d'attribution 2017 |
|--|-------------------------|
| Date de l'Assemblée générale | 13 juin 2017 |
| Date des premières attributions au titre du plan | 4 septembre 2017 |
| Date départ de l'attribution des actions gratuites | 4 septembre 2017 |
| Période d'attribution | 4 septembre 2020 |
| Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance | 4 septembre 2027 |
| Conditions d'attribution de présence dans la Société | oui |
| Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution) | 6,50 € |

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

› CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice 2022 directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société, et d'autre part, une société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention réglementée soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de

commerce a été conclue au cours de l'exercice 2022. Le Conseil de surveillance en date du 21 novembre 2022 a approuvé le renouvellement du contrat de bail de sous-location conclu le 2 mai 2016 entre les sociétés Bourse Direct et Viel et Compagnie-Finance, avec effet au 2 mai 2022, pour les locaux situés 374 Rue Saint-Honoré à Paris (75001).

Les mandataires sociaux Dominique Velter, Catherine Nini et Christian Baillet sont concernés par cette convention.

Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2022 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 1 263 770,60 euros

La convention suivante s'est poursuivie :

- › Le 17 juillet 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre notre Société et la Société VIEL & Cie SA. Le Conseil de Surveillance a ratifié dans sa séance du 23 février 2018 un avenant en date du 9 mars 2017 à ladite convention ayant pour effet de réviser les conditions de rémunération à Euribor 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit.

Les mandataires sociaux concernés sont Madame Catherine Nini, Madame Dominique Velter et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2022, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0 euro. Une charge d'intérêts de 1 878,78 euros a été enregistrée au cours de l'exercice 2022.

CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales mentionnées aux articles L. 225-87 et L. 22-10-29 du Code de commerce remplissent bien ces conditions.

Cette procédure consiste à revoir annuellement lesdites conventions à l'occasion de la revue des conventions réglementées par le Conseil de Surveillance. Les personnes directement ou

indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La structure du capital de la Société est présentée dans ce rapport d'activité. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 79,35 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise à la réglementation en vigueur qui prévoit que l'acquisition du pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'établissement ou l'acquisition du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote dans l'établissement est soumise à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les autres modifications sont soumises à déclaration.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce figurent dans le présent rapport d'activité (cf. commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de Surveillance sont le reflet des dispositions légales sous réserve de l'autorisation nécessaire du Conseil de Surveillance pour les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés, tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés et figurent dans les statuts de la Société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 12 mai 2022 a délégué au Directoire, la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et les rapports du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-68 du Code de Commerce. Le Conseil de Surveillance a vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, lors de sa séance du 23 février 2023, notamment avec l'assistance du Comité d'audit et en présence des

Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance estime que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2023

Dix-neuf résolutions seront soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée générale se tenant le 10 mai 2023 à 8 heures 30.

I - Les treize premières résolutions (de la 1^{ère} à la 13^{ème} résolution) ainsi que la dernière résolution (19^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président et Membre du Directoire ainsi que pour l'exercice à venir et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II - Les cinq autres résolutions (de la 14^{ème} à la 18^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à notre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que les modifications des statuts de la Société

notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions réglementaires.

1/ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 5 480 534,86 €, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 5 689 millions d'euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 19 555 €.

2/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (3^{ÈME} RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à la somme de 5 480 534,86 €, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

| | |
|------------------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice | 5 480 534,86 € |
| Report à nouveau | 30 096 610,35 € |
| Montant à affecter | 35 577 145,35 € |

Affectation proposées :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Distribution de dividendes | 4 319 950,32 € |
| Report à nouveau | 31 257 195,03 € |
| Total | 35 577 145,35 € |

Il est proposé le paiement d'un dividende de 4 319 950,32 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,08 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à Nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues, le cas échéant, par Bourse Direct.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- › en mai 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, d'un montant de 0,07 € par actions, soit un montant total de 3 885 447,16 € ;
- › en mai 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,05 € par actions, soit un montant total de 2 762 819,40 € ;
- › en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 115 143,76 €.

3/ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (4^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2022 visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

Une convention réglementée est intervenue au cours de l'exercice 2022.

Le renouvellement du bail à usage commercial a été signé avec la Société Viel et Compagnie-Finance pour les locaux utilisés au siège de la société situé 374 Rue Saint-Honoré à Paris (75001). Ce renouvellement de bail a été approuvé par le Conseil de surveillance le 21 novembre 2022.

4/ MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (5^{ÈME} RESOLUTION)

Nous vous rappelons que le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de bien vouloir nommer le Cabinet KPMG S.A., en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5/ AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (6^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 6^{ème} résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5,5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans sa 5^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- › l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- › la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- › l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- › favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6 euros et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 210 995 € tel que calculé sur la base du capital social au

31 décembre 2022 et des 434 800 actions autodétenues à la même date.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

6/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS (7^{ÈME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en page ... et suivantes.

7/ APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (8^{ÈME} RÉOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en page ... et suivantes.

7.1/ Éléments de rémunération de la présidente du Directoire (9^{ÈME} et 11^{ÈME} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans sa 8^{ÈME} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure en page ...

Nous vous demandons également, dans la 11^{ÈME} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables à la Présidente du Directoire pour l'exercice à venir.

7.2/ Éléments de rémunération du membre du Directoire (10^{ÈME} et 12^{ÈME} resolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans sa 9^{ÈME} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure en page

Nous vous demandons également, dans la 12^{ÈME} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables au Membre du Directoire pour l'exercice à venir.

7.3/ Éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance (13^{ÈME} resolution)

Les membres indépendants du Conseil de surveillance perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 20 000 euros réparti à hauteur de 15 000 euros à Monsieur Christian Baillet, Vice-Président du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit, et à hauteur de 5 000 euros à Madame Catherine Bienstock.

Les membres non indépendants ne perçoivent pas de rémunération allouée.

8/ DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

8.1/ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfice et/ou primes (14^{ème} résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 12 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder 3.000.000 euros, représentant environ 22 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.2/ Autorisation concernant la réduction du capital par annulation d'actions autodétenues (15^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire avec faculté de délégation, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision

d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8.3/ Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'options de souscriptions ou d'achat d'actions au profit des collaborateurs (16^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 5 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Directoire en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options.

Si les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé le prix de souscription ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Il est précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon, selon les dispositions prévues par la loi.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

8.4/ Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (17^{ème} résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-18 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération des dites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation ne pourrait porter le montant de la participation des salariés calculée conformément aux dispositions

de l'article L. 225-102 du Code de commerce (y compris la participation déjà détenue) à plus de 1 % du montant total du capital social au jour de la décision du Directoire de mettre en œuvre la présente délégation. Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 30 % au prix d'acquisition ou à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière. Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société le Directoire recommande le rejet de cette résolution.

9/ LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS (18^{ème} RÉSOLUTION)

Nous vous proposons de fixer à 8 000 000 d'euros représentant environ 58 % du capital social le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2022, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

10/ POUVOIRS

La **dix-neuvième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.



COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bourse Direct relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

› RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

› INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas

fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

› EVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risques identifiés

Les écarts d'acquisition bruts au 31 décembre 2022 s'élèvent à M€ 21.

Votre groupe teste semestriellement les écarts d'acquisition pour identifier d'éventuelles pertes de valeur. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur l'unité génératrice de trésorerie à laquelle les écarts d'acquisition sont affectés. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour réaliser ces tests sont décrites en note 14.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'évaluation des écarts d'acquisition implique des jugements complexes de la part de la direction sur les différentes hypothèses utilisées pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Notre réponse

Nous avons apprécié la méthodologie des tests de dépréciation effectués au regard des normes comptables.

Nous avons notamment réalisé les procédures suivantes :

- › comparer les budgets et les hypothèses de croissance des périodes passées avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier le processus d'estimation réalisée sous le contrôle de la direction ;
- › analyser la projection des flux de trésorerie utilisée par la direction, pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, et apprécier la cohérence des hypothèses sous-jacentes, d'une part, au regard des prévisions des flux de trésorerie et d'exploitation établies sous le contrôle de la direction, et présentée au conseil de surveillance pour le pôle Bourse en ligne ou entérinées lors de l'acquisition d'EXO pour le pôle Intermédiation financière, et, d'autre part, au regard de l'environnement économique ;
- › analyser la cohérence des agrégats constituant le taux d'actualisation établi par la direction de votre société avec des données de marché ;
- › analyser la méthode de calcul utilisée et vérifier les calculs arithmétiques ;
- › apprécié le caractère approprié des informations figurant dans l'annexe aux comptes consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

› FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

› DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bourse Direct par votre assemblée générale du 12 février 2009 pour le

cabinet FIDORG AUDIT et du 2 novembre 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

› OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

› RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 19 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit

Bernard Heller

SITUATION FINANCIÈRE

Actif

| (En milliers d'euros) | Note | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|------|------------------|------------------|------------------|
| Actif | | | | |
| Caisse, banques centrales, C.C.P. | | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat | 4 | 5 004 | 5 108 | 5 |
| Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres | | 0 | 0 | 0 |
| Titres au coût amorti | | 0 | 0 | 0 |
| Comptes de négociation et de règlement | 5 | 5 707 | 15 215 | 14 327 |
| Autres actifs financiers | 6 | 66 687 | 107 377 | 115 037 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 7 | 1 178 423 | 1 088 863 | 1 004 688 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 8 | 24 180 | 35 159 | 13 159 |
| Actifs d'impôts courants | | 1 104 | 272 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | | 499 | 575 | 443 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 9 | 11 569 | 66 962 | 15 155 |
| Participations dans les sociétés associées et coentreprises | 11 | 519 | 631 | 558 |
| Immobilisations corporelles | 12 | 2 577 | 2 108 | 1 928 |
| Actifs liés au droit d'utilisation | 15 | 4 424 | 5 167 | 1 282 |
| Immobilisations incorporelles | 13 | 6 506 | 5 674 | 5 236 |
| Ecart d'acquisition | 14 | 21 053 | 21 053 | 13 572 |
| Total actif | | 1 328 252 | 1 354 164 | 1 185 390 |

Passif

| (En milliers d'euros) | Note | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|-----------|------------------|------------------|------------------|
| Passif | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par le résultat | | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 6 | 5 535 | 8 005 | 5 391 |
| Comptes de négociation et de règlement | 5 | 15 845 | 14 139 | 26 885 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 | 53 396 | 98 363 | 101 213 |
| Dettes envers la clientèle | 8 | 1 154 214 | 1 125 512 | 948 296 |
| Dettes locatives | 15 | 4 440 | 5 169 | 1 287 |
| Passifs d'impôts courants | | 0 | 153 | 2 381 |
| Passifs d'impôts différés | | 0 | 0 | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 10 | 23 950 | 33 050 | 33 972 |
| Provisions | 16 | 2 497 | 2 801 | 2 419 |
| Total Passifs | | 1 259 881 | 1 287 192 | 1 121 844 |
| Capital souscrit | | 13 500 | 13 877 | 14 064 |
| Primes d'émission | | 19 325 | 22 117 | 23 002 |
| Actions propres | | -1 314 | -3 717 | -3 222 |
| Ecart de conversion | | 0 | 8 | 15 |
| Réserves consolidées | | 36 089 | 33 964 | 29 687 |
| Total Capitaux Propres - Part du groupe | | 67 600 | 66 249 | 63 546 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 775 | 723 | 0 |
| Total capitaux propres | 17 | 68 375 | 66 972 | 63 546 |
| Total capitaux propres et passif | | 1 328 252 | 1 354 164 | 1 185 390 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| (En Milliers d'Euros) | Note | 2022 | 2021 | 2020 |
|--|------|---------|---------|---------|
| Intérêts et produits assimilés | | 6 186 | 3 560 | 3 993 |
| Intérêts et charges assimilées | | -422 | -95 | -81 |
| Commissions (produits) | | 39 578 | 40 459 | 39 954 |
| Commissions (charges) | | -5 804 | -6 499 | -6 081 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | | -7 | -6 | 6 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 0 | 0 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur au coût amorti | | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 19 | 2 692 | 2 434 | 1 096 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | 0 | 0 | 0 |
| Produit net bancaire | 18 | 42 223 | 39 853 | 38 887 |
| Charges générales d'exploitation | 20 | -31 436 | -27 240 | -26 374 |
| Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | | -2 912 | -2 591 | -2 643 |
| Resultat brut d'exploitation | | 7 875 | 10 022 | 9 870 |
| Coût du risque | 21 | -51 | -32 | -40 |
| Resultat d'exploitation | | 7 824 | 9 990 | 9 830 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | | -88 | -89 | -93 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | 21 | 0 | -40 |
| Resultat courant avant impôts | | 7 757 | 9 901 | 9 697 |
| Impôts sur les bénéfices | 22 | -1 885 | -2 737 | -3 510 |
| Resultat net | | 5 872 | 7 164 | 6 187 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 187 | 0 | 0 |
| Résultat net Part du groupe | | 5 685 | 7 164 | 6 187 |
| Résultat par action en Euros | | | | |
| Résultat de base par action | 23 | 0,11 | 0,13 | 0,11 |
| Résultat dilué par action | 23 | 0,11 | 0,13 | 0,11 |

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 | 2020 |
|--|------------|-------------|-------------|
| Résultat de la période comptabilisé au compte de résultat | 5 872 | 7 164 | 6 187 |
| Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | | |
| Ecarts actuariels des régimes à prestations définies | 332 | -307 | -132 |
| Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | 332 | -307 | -132 |
| Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | | | |
| Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie | | | |
| › constatés dans la réserve de couverture | | | |
| › transférés au compte de résultat | | | |
| Ajustement à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | | |
| › constatés dans la réserve de réévaluation | | | |
| › transférés au compte de résultat | | | |
| Ecarts de conversion | -8 | -7 | 8 |
| Transfert de l'écart de conversion au compte de résultat | | | |
| Ecarts de réévaluation | | | |
| Autres éléments du résultat global des sociétés associées | | | |
| Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | -8 | -7 | 8 |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôts | 324 | -314 | -124 |
| Résultat global | 6 196 | 6 850 | 6 063 |
| Part du Groupe | 6 009 | 6 850 | 6 063 |
| Intérêts minoritaires | 187 | 0 | 0 |

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| En milliers d'euros, excepté le nombre d'actions | Nombre d'actions | Capital social | Prime d'émission | Actions propres | Écarts de conversion | Réserves consolidées | Total part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|--|-------------------|----------------|------------------|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|------------------------|
| Capitaux propres eau 1 ^{er} Janvier 2021 | 56 257 188 | 14 064 | 23 002 | (3 222) | 15 | 29 687 | 63 546 | - | 63 546 |
| Résultat net de la période | | | | | | 7 164 | 7 164 | - | 7 164 |
| Autres éléments du résultat global | | | | | (7) | (307) | (314) | | (314) |
| Résultat global de la période | - | - | - | - | (7) | 6 857 | 6 850 | - | 6 850 |
| Augmentation de capital | 250 000 | 62 | (62) | | | | - | | - |
| Dividendes versés | | | | | | (2 688) | (2 688) | | (2 688) |
| Variation d'actions propres | (1 000 800) | (249) | (823) | (495) | | | (1 567) | | (1 567) |
| Incidence des variations de périmètre | | | | | | | - | 723 | 723 |
| Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions | | | | | | | - | | - |
| Autres variations | | | | | | 108 | 108 | | 108 |
| Capitaux propres eau 31 décembre 2021 | 55 506 388 | 13 877 | 22 117 | (3 717) | 8 | 33 964 | 66 249 | 723 | 66 972 |

| en milliers d'euros excepté le nombre d'actions | Nombre d'actions | Capital social | Prime d'émission | Actions propres | Ecart de conversion | Réserves consolidées | Total part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|--|-------------------|----------------|------------------|-----------------|---------------------|----------------------|----------------------|---|------------------------|
| Capitaux propres au 1 ^{er} Janvier 2022 | 55 506 388 | 13 877 | 22 117 | (3 717) | 8 | 33 964 | 66 249 | 723 | 66 972 |
| Résultat net de la période | | | | | | 5 685 | 5 689 | 187 | 5 872 |
| Autres éléments du résultat global | | | | | (8) | 332 | 324 | | 324 |
| Résultat global de la période | - | - | - | - | (8) | 6 017 | 6 009 | 187 | 6 196 |
| Augmentation de capital | | | | | | | - | | - |
| Dividendes versés | | | | | | (3 885) | (3 885) | (135) | (4 020) |
| Variation d'actions propres | (1 507 009) | (377) | (2 792) | 2 403 | | | (766) | | (766) |
| Incidence des variations de périmètre | | | | | | | - | | - |
| Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions | | | | | | | - | | - |
| Autres variations | | | | | | (7) | (7) | | (7) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 | 53 999 379 | 13 500 | 19 325 | (1 314) | - | 36 085 | 67 596 | 775 | 68 371 |

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (En milliers d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|--|---------------|----------------|---------------|
| Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé | 7 757 | 9 901 | 9 697 |
| Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | 2 912 | 2 591 | 2 643 |
| Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 252 | -248 | -839 |
| Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | 88 | 89 | 93 |
| Variation des impôts différés | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat | 7 | 6 | -6 |
| Autres mouvements | 0 | 0 | 0 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt | 3 259 | 2 438 | 1 891 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -130 401 | -104 252 | -222 714 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 39 681 | 155 216 | 175 596 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 49 434 | -8 463 | 40 243 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 44 919 | -52 650 | 14 712 |
| Impôts versés | -1 892 | -2 728 | -3 512 |
| = Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 1 741 | -12 877 | 4 326 |
| TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) | 12 757 | -538 | 15 913 |
| Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations | 104 | -5 589 | 0 |
| Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | -3 321 | -1 955 | -1 901 |
| TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT(B) | -3 217 | -7 544 | -1 901 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -3 757 | -2 688 | -1 089 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | -765 | -496 | -2 164 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des dettes locatives | -892 | -961 | -961 |
| TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT(C) | -5 414 | -4 145 | -4 214 |
| Effet des variations des taux de change (D) | 0 | 0 | 0 |
| Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D) | 4 127 | -12 227 | 9 798 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 39 040 | 51 267 | 41 469 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 43 166 | 39 040 | 51 267 |
| VARIATION NETTE DE TRESORERIE | 4 126 | -12 227 | 9 798 |

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Informations générales

Bourse Direct est une société française anonyme, domiciliée à Paris au 374 rue Santin Honoré - 75001 Paris, Acteur incontournable de la bourse en ligne en France.

L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD, Code RIC : BDRP.LN) est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

Bourse Direct est détenue à hauteur de 77,35 % par E-Viel, elle-même détenue à 100 % par VIEL & Cie.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de Bourse Direct au 31 décembre 2022 par décision du 23 février 2023.

Pour rappel, en décembre 2021, Bourse a acquis une participation majoritaire de 80%¹ dans la société Exoé exerçant en tant que table de négociation dédiée aux professionnels. A la suite de cette acquisition, la Société a été tenue d'établir des comptes consolidés au 31/12/2021.

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

› RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes consolidés de Bourse Direct sont établis en milliers d'euros sauf explicitement mentionné, l'euro étant la devise fonctionnelle et la devise de présentation. Ils ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certains instruments financiers réévalués à la juste valeur.

Les comptes consolidés de Bourse Direct sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les règles et méthodes

¹ Après prise en compte de l'annulation des titres autodétenus

comptables appliquées dans les états financiers consolidés sont identiques sur l'ensemble des exercices considérés.

› PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction procède à des estimations lors de l'application des conventions comptables.

En raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, certains éléments des comptes consolidés ne peuvent pas être évalués avec précision, et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation. Ces estimations impliquent des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles.

Les hypothèses clefs relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période sont les suivantes :

Perte de valeur des écarts d'acquisition

Le Groupe effectue des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition à chaque date de bilan. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur l'unité génératrice de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés. Les projections de flux de trésorerie futurs sont basées sur des estimations faites par la Direction qui estime également le taux d'actualisation à retenir dans le calcul de leur valeur actualisée. Des informations complémentaires sont données en note 14.

Engagements envers le personnel

Les obligations du Groupe liées aux régimes à prestations définies sont évaluées chaque année sur la base d'évaluations actuarielles. Ce type d'évaluation implique l'utilisation d'hypothèses

actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les rendements attendus des actifs des régimes, les augmentations futures des salaires et des retraites ainsi que les taux de mortalité. En raison de leur perspective long terme, ces estimations sont sujettes à incertitudes. Des informations complémentaires sont données en note 16.

Provisions pour litiges

Des provisions sont constatées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'une action en justice ou de tout autre litige impliquant le Groupe peut être estimée de manière fiable. L'échéance des sorties de trésorerie relative à ces provisions est incertaine car elle dépend de l'issue des procédures en question. Celles-ci ne sont par conséquent pas actualisées car leur valeur actuelle ne représenterait pas une information fiable. Des informations complémentaires sont données en note 16.

› PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les filiales dans lesquelles Bourse Direct exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les entités dans lesquelles Bourse Direct exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La liste des sociétés consolidées, ainsi que le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêt et méthode de consolidation retenue pour chacune de ces sociétés, figurent en note 25.

Filiales

La méthode d'intégration globale est appliquée à toutes les sociétés dans lesquelles Bourse Direct détient, directement ou indirectement, le pouvoir sur la société via la détention de droits de vote ou d'autres droits, est exposé à des rendements variables résultants de sa participation dans la société ou détient des droits sur ces rendements, et si Bourse Direct peut utiliser son pouvoir sur la société pour influencer sur les rendements. Les états financiers des filiales sont intégrés aux comptes consolidés à partir de la date de prise de contrôle jusqu'à la date où le contrôle cesse. La part des actionnaires minoritaires à l'actif net des filiales consolidées et au résultat global de l'exercice est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat global consolidé même si cela se traduit

par un solde déficitaire pour les intérêts minoritaires.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat qui confère au Groupe des droits sur l'actif net de la société dans laquelle le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires. Le Groupe comptabilise ses intérêts dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. Les écarts d'acquisition déterminés sur les coentreprises sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

Sociétés associées

Les sociétés associées sur lesquelles Bourse Direct exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais sans toutefois en avoir le contrôle, sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence. Une influence notable est notamment présumée lorsque Bourse Direct détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote de ces sociétés. Les comptes consolidés incluent la quote-part du Groupe dans l'actif net et le résultat des sociétés associées. Les écarts d'acquisition déterminés sur les sociétés associées sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

Regroupements d'entreprises

L'acquisition d'entreprises est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'acquisition est mesuré en additionnant les justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais d'acquisition engagés au titre de regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise, qui satisfont aux conditions de comptabilisation, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition est comptabilisé en tant qu'actif et évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ainsi constatée. Si, après réévaluation, la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Après la comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition positifs sont évalués au coût d'acquisition diminué du cumul des pertes de valeur.

Les écarts d'acquisition sur les filiales sont présentés au bilan en note 14 et sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés conformément à la norme IAS 36.

Un test de dépréciation est effectué à chaque arrêté semestriel sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sont évaluées initialement en fonction de leur quote-part de la juste valeur des actifs nets acquis.

Elimination des opérations réciproques

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les soldes et transactions significatifs intragroupes ainsi que les gains et pertes non réalisés résultant de transactions intragroupes sont éliminés. Les gains et pertes non réalisés résultant de transactions avec des sociétés associées et des sociétés contrôlées conjointement sont éliminés à hauteur de la participation du Groupe dans ces entités.

Traitement des devises étrangères

Au sein du Groupe, dont l'euro est la monnaie de présentation des comptes, les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité, aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères à la fin de la période sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant de ces opérations sont constatées au compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur juste valeur sont convertis aux cours de change en vigueur au moment où la juste valeur est déterminée.

Actifs financiers

En cas d'achat ou de vente ordinaire d'actifs financiers, la date de transaction est retenue pour

la comptabilisation initiale et la dé-comptabilisation subséquente.

Les créances sont initialement évaluées à leur prix de transaction. Les autres actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, augmentée, dans le cas d'un actif financier non évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif financier.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Un actif financier est évalué au coût amorti si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les futures entrées de trésorerie, estimées sur la durée de vie attendue d'un actif, de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit et assimilés sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite d'éventuelles pertes de valeur.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un

modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres, qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises. Les dividendes reçus sur ces placements sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque ces instruments de capitaux propres sont cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé au bénéfice au bilan dans les capitaux propres.

Les autres instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net tout comme les instruments financiers dérivés sauf si l'instrument dérivé est désigné comme instrument de couverture efficace.

Pertes de valeur des actifs non financiers

Les actifs non financiers sont examinés à chaque date de bilan afin de déterminer s'il existe des indices révélant une perte de leur valeur. Si de tels indices existent, la valeur recouvrable des actifs est estimée. Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des données de marché, et lorsque ces dernières ne sont pas disponibles ou fiables, des techniques d'actualisation de flux de trésorerie futurs.

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, la valeur recouvrable est estimée respectivement à chaque date de bilan qu'il y ait un indice révélant une perte de valeur ou non.

Une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat dès lors que la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est

supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie tout d'abord en réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités) et ensuite, aux autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités).

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes antérieures pour des actifs non financiers, autres que les écarts d'acquisitions, sont revues semestriellement et reprises si nécessaire.

Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont traités sur un marché actif est déterminée par référence au cours acheteur à la date d'évaluation. Si un marché actif n'est pas disponible, la juste valeur est estimée par l'application d'une technique de valorisation appropriée. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes, de la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou les modèles de valorisation des options.

Actions propres

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct détient 434 800 de ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres, soit 0,81 % de son capital social. Ces titres sont affectés à l'objectif d'annulation.

Les actions propres ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Lors de cessions ultérieures, la plus ou moins-value n'a pas d'effet sur le résultat mais est enregistrée comme apport ou réduction aux réserves provenant de primes d'émission.

Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères

suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés au coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une évaluation semestrielle de leur valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat dès lors que la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée

des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie tout d'abord en réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités) et ensuite, aux autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuées de l'amortissement cumulé et, si nécessaire, diminuées d'une dépréciation pour perte de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. Les charges d'entretien et de réparation sont imputées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses permettant d'augmenter les avantages économiques futurs liés aux immobilisations corporelles sont capitalisées et amorties.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Ces durées sont principalement les suivantes:

| | Nombre d'années |
|--|-----------------|
| Agencements, installations des constructions | 3 à 10 |
| Installations générales | 5 à 10 |
| Matériel de bureau et informatique | 2 à 5 |
| Mobilier | 5 à 10 |

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base de données du marché. La valeur de marché correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Contrats de location – le Groupe comme preneur

Le Groupe évalue si un contrat est, ou contient un contrat de location à la date de passation du contrat. Un contrat est, ou contient un contrat de

location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Lorsqu'un contrat est, ou contient un contrat de location, le Groupe comptabilise chaque composante locative du contrat comme un contrat de location distinct, séparément des composantes non locatives du contrat.

Au début du contrat de location, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, sauf pour les contrats de location à court terme. Les paiements de loyers associés à ces contrats, dont la durée est égale ou inférieure à douze mois, sont enregistrés en

charge dans le compte de résultat selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

L'obligation locative correspond initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés, escomptés au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou au taux d'emprunt marginal le cas échéant. Les paiements de loyers comprennent entre autres les paiements fixes, les paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, les garanties de valeur résiduelle ainsi que le prix d'exercice d'options d'achat si le Groupe a la certitude raisonnable de les exercer, ou les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location le cas échéant. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'obligation locative est réévaluée en cas de changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, en cas de variation des paiements au titre de la garantie de valeur résiduelle ou en cas de changement d'appréciation de l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation. Lors de la réévaluation de l'obligation locative, un ajustement correspondant est enregistré à l'actif au titre du droit d'utilisation ou au compte de résultat si la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation a déjà été ramenée à zéro. Les obligations locatives sont présentées au bilan séparément des autres passifs.

L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût comprenant le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de remise en état, réduits de tous les avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti sur la durée la plus courte entre celle du contrat de location et la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés au bilan séparément des autres actifs.

Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble

des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date d'arrêté, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription ...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

Provisions

Une provision est constatée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés au titre de laquelle il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, estimée en utilisant un taux d'actualisation avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif.

Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés sont évalués en application de IAS 19 R. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré dans les passifs non courants du bilan dans le poste des provisions.

Produits différés

Les produits différés comprennent les produits encaissés d'avance afférents aux prochains

exercices.

Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe sont présentés en note annexe aux états financiers.

Reconnaissance des revenus nets

Le Produit Net Bancaire est principalement composé des revenus d'exploitation, des frais de compensation, des revenus de trésorerie et des revenus connexes.

Le Groupe enregistre en résultat les produits lorsque la société a rempli ou à mesure qu'elle remplit son obligation de prestation de service auprès du client. Les revenus rémunérant des services continus sont ainsi enregistrés en résultat selon le degré d'avancement de la prestation rendue alors que les revenus rémunérant des services rendus à un moment précis sont enregistrés en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique "Commissions - Produits" sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique "Commissions - Charges".

Impôt sur les bénéfices

Cette rubrique comprend l'impôt exigible ainsi que l'impôt différé sur les bénéfices. L'effet fiscal des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés est enregistré dans les capitaux propres consolidés.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable au titre du bénéfice imposable de la période calculé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ainsi que les ajustements d'impôts d'années précédentes.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'imposition attendus lors de la réalisation des actifs ou le règlement des passifs. Tout changement du taux d'imposition est enregistré au compte de résultat sauf s'il est relatif directement à des éléments de capitaux propres. Des impôts différés sont calculés et comptabilisés sur toutes les différences temporelles imposables, à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dès lors qu'il est probable de les récupérer à un horizon prévisible grâce à l'existence de bénéfices futurs. Dans le cas contraire, ils ne sont retenus qu'à hauteur des passifs d'impôts différés pour une même entité fiscale.

Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des

instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Aucun élément dilutif n'existe au 31 décembre 2022. Cf 17.3 et 17.4.

› NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS

Le Conseil des standards comptables internationaux (IASB) a publié certaines normes et

amendements de norme qui n'ont pas toutes été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022 et dont la date d'entrée en vigueur pour le Groupe est postérieure à la date des comptes consolidés. Ceux-ci n'ont donc pas été appliqués par anticipation pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Normes, interprétations ou amendements adoptés par l'Union Européenne

| Norme | Nom | Entrée en vigueur |
|------------------------|---|------------------------------|
| IAS 8 (modifications) | › Définition d'une estimation comptable | 1 ^{er} janvier 2023 |
| IAS 1 (modifications) | › Informations à fournir sur les méthodes comptables | 1 ^{er} janvier 2023 |
| IAS 12 (modifications) | › Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction | 1 ^{er} janvier 2023 |

Normes, interprétations ou amendements non encore adoptés par l'Union Européenne

| Norme | Nom | Entrée en vigueur |
|-----------------------|---|------------------------------|
| IAS 1 (modifications) | › Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants | 1 ^{er} janvier 2023 |
| IAS 1 (modifications) | › Classement des passifs non courants avec des clauses restrictives | 1 ^{er} janvier 2024 |
| Amendements à IFRS 16 | › Obligation locative découlant d'une cession-bail | 1 ^{er} janvier 2024 |

Le Groupe prévoit que l'adoption des autres normes et amendements ci-dessus n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe lors de la première application.

› SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

La société Bourse Direct ainsi que sa participation, Exoé, sont chacune supervisées sur base individuelle par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les deux sociétés appliquent depuis juillet 2021 le référentiel IFR (règlement (UE) 2019/2033 du 27/11/2019) applicable aux entreprises d'investissement, respectivement en tant que EI de classe 2 et de classe 3.

Les exigences de fonds propres prudentiels retenues sont le critère le plus significatif entre le capital minimum, les frais fixes et les facteurs k (données de gestion basées sur une moyenne journalière des flux). Ces dernières doivent être couvertes au minimum à 100 % par les fonds propres prudentiels. Les facteurs k concernés sont CMH (fonds clients détenus), ASA (conservation),

COH (ordres clients traités) et TCD (défaut de la contrepartie).

Aucun écart n'est à constater entre le périmètre prudentiel et celui comptable (individuel).

Au 31/12/2022, leurs fonds propres prudentiels individuels couvrent les exigences de fonds propres et respectent donc les obligations réglementaires à ce titre.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

En 2022, le CAC40 a connu sa plus mauvaise performance depuis 2018, enregistrant une baisse de 9,5%. Dans ce contexte marqué par la guerre aux portes de l'Europe, la montée progressive de l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, les volumes de capitaux traités sur le marché boursier ont enregistré une baisse par rapport à 2021. Bourse Direct a également connu une baisse du volume d'ordres traités par ses clients.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

3. INFORMATION SECTORIELLE

La structure d'organisation interne et de gestion de Bourse Direct, et son système d'information financière permettant l'élaboration des rapports à l'attention de la Direction générale, du Directoire et du Conseil de Surveillance, sont fondés sur une approche métier.

Les deux segments d'activité retenus sont la bourse en ligne à destination d'une clientèle retail et l'intermédiation financière à destination de professionnels institutionnels qui est exercée par une filiale dédiée.

Au regard de la structure du groupe, l'information sectorielle est établie selon la contribution de

chacune des sociétés au résultat consolidé du Groupe.

Les activités du Groupe étant réalisées en France, l'approche géographique n'est pas à retenir pour le cas présent.

Les actifs sectoriels ne sont pas inclus dans les rapports de gestion à l'attention de la Direction générale.

Les principes comptables appliqués pour évaluer le résultat d'exploitation sectoriel sont identiques à ceux appliqués aux comptes consolidés.

| 2022 (En milliers d'euros) | Bourse en ligne | Intermédiation financière | Autres secteurs | TOTAL |
|----------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|-----------|
| Produit Net Bancaire | 36 067 | 6 156 | 0 | 42 223 |
| Résultat net | 5 023 | 936 | -87 | 5 872 |
| Total des actifs | 1 322 822 | 5 430 | 0 | 1 328 252 |
| Total des passifs | 1 258 327 | 1 554 | 0 | 1 259 881 |

2021

L'activité d'intermédiation financière a été identifiée comme un segment particulier en 2022 à la suite de l'acquisition de la filiale EXOE en décembre 2021. Au 31 décembre 2021, compte tenu de la date d'acquisition, le résultat depuis la

date d'acquisition par Bourse Direct était non significatif au regard du résultat du groupe. A titre d'information, si l'acquisition était intervenue le 1er janvier 2021, le résultat net du segment Intermédiation financière du 01 janvier au 31 décembre 2021 aurait représenté 877 K€ et le PNB 5 779 K€.

4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Au 31 décembre 2022, ce poste est principalement composé du placement d'une partie de la trésorerie propre du groupe en bons à moyen terme négociables émis par un établissement appartenant à un grand groupe bancaire français.

| (En milliers d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Actifs financiers à la JV par le résultat | 5 004 | 5 108 |
| TOTAL | 5 004 | 5 108 |

5. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

| (En milliers d'euros) | Actif | | Passif | |
|-------------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Comptes de négociation et règlement | 5 707 | 15 215 | 15 845 | 14 139 |
| TOTAL | 5 707 | 15 215 | 15 845 | 14 139 |

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

6. AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

| (En milliers d'euros) | Actif | | Passif | |
|--|---------------|----------------|--------------|--------------|
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Autres actifs financiers (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif) | 66 687 | 107 377 | 5 535 | 8 005 |
| TOTAL | 66 687 | 107 377 | 5 535 | 8 005 |

Les autres actifs financiers sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2022, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

7. CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

| (En milliers d'euros) | Créances | | Dettes | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|---------------|---------------|
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Caisse | - | - | - | - |
| Banques centrales, CCP | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Comptes ordinaires à vue | 234 645 | 317 187 | 32 | 5 584 |
| <i>Dont trésorerie propre</i> | <i>25 739</i> | <i>17 807</i> | | |
| Créances et dettes à terme | 943 778 | 771 676 | 53 364 | 92 779 |
| <i>Dont trésorerie propre</i> | <i>12 427</i> | <i>16 233</i> | | |
| TOTAL | 1 178 423 | 1 088 863 | 53 396 | 98 363 |

Ces actifs et passifs, étant des liquidités à court terme, sont comptabilisés au coût amorti.

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes à terme, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

La trésorerie du groupe, qui s'élève au 31 décembre 2022 à 43 166 k€ euros est présentée

dans cette rubrique et en Actifs financiers en juste valeur par le résultat (cf note 4.).

Les dettes à terme d'un montant de 53 396 k€ euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

8. OPÉRATIONS SUR LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

| (En milliers d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------------|------------------|
| Actifs | | |
| Créances sur des sociétés liées | 1 828 | 31 377 |
| Créances clients | 22 653 | 4 031 |
| Dépréciation de créances douteuses | -301 | -249 |
| TOTAL | 24 180 | 35 159 |
| Passif | | |
| Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées | 515 | 462 |
| Clients de la société de bourse | 35 | 70 |
| Avoirs de la clientèle | 1 153 664 | 1 124 980 |
| TOTAL | 1 154 214 | 1 125 512 |

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 301 k€ euros au 31 décembre 2022.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 25).

Au 31 décembre 2021, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle était présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 9). En décembre 2022, Bourse Direct a internalisé l'activité de ses clients sur produits dérivés en obtenant un agrément de compensateur sur produits dérivés. Le dépôt de garantie au titre de cette activité est désormais présenté en 'Débiteurs divers'.

9. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ils s'analysent comme suit :

| (En milliers d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---------------|---------------|
| Immobilisations financières | 475 | 364 |
| Personnel | 1 | 8 |
| Etat et organismes sociaux | 1 656 | 1 768 |
| Débiteurs divers | 6 913 | 40 |
| Créances sur des sociétés liées | 0 | 62 729 |
| Total autres actifs | 9 045 | 64 909 |
| Charges constatées d'avance | 1 883 | 1 458 |
| Produits à recevoir | 641 | 595 |
| Total comptes de régularisation | 2 524 | 2 053 |
| Total Comptes de régularisation et actifs divers | 11 569 | 66 962 |

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et

cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à

échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2021, les créances sur des sociétés liées représentaient le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité

sur les marchés dérivés de sa clientèle. Bourse Direct a internalisé cette activité en 2022 en obtenant un agrément de compensateur sur les marchés dérivés.

10. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

| (En milliers d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------------|---------------|
| Fournisseurs | 4 512 | 2 396 |
| Provision pour primes, congés payés et participation | 1 621 | 2 886 |
| Dettes sociales et fiscales | 4 174 | 3 328 |
| Dépôts de garantie clients | 12 742 | 23 029 |
| Créditeurs divers | 363 | 123 |
| Autres passifs | 23 412 | 31 762 |
| Charges à payer | 499 | 1 288 |
| Produits différés | 39 | 0 |
| Comptes de régularisation | 538 | 1 288 |
| TOTAL autres passifs et comptes de régularisation | 23 950 | 33 050 |

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes

données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

11. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

Cette rubrique comprend la quote-part des sociétés associées et co-entreprises détenue par Bourse Direct ou ses filiales opérationnelles, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Au 31 décembre 2022, ce poste est composé de la société Easdaq N.V..

La variation des participations dans les sociétés associées et les coentreprises se présente comme suit :

| en milliers d'euros | Sociétés associées | Coentreprises | Total |
|---------------------------------------|--------------------|---------------|-------|
| Au 1 ^{er} janvier 2022 | 631 | 0 | 631 |
| Résultat net de la période | -88 | | -88 |
| Dividendes distribués | | | 0 |
| Acquisitions | | | - |
| Cessions | | | 0 |
| Autres éléments du résultat global | -8 | | -8 |
| Autres variations de capitaux propres | -16 | | -16 |
| Variations de périmètre | | | 0 |

| en milliers d'euros | Sociétés associées | Coentreprises | Total |
|---------------------|--------------------|---------------|-------|
| Ecart de conversion | | | 0 |
| Au 31 décembre 2022 | 519 | 0 | 519 |

| en milliers d'euros | Sociétés associées | Coentreprises | Total |
|--|--------------------|---------------|-------|
| Au 1 ^{er} janvier 2021 | 558 | 0 | 558 |
| Résultat net de la période | -89 | | -89 |
| Dividendes distribués | | | 0 |
| Acquisitions | 169 | | 169 |
| Cessions | | | 0 |
| Changement de méthode de consolidation | | | 0 |
| Autres éléments du résultat global | | | 0 |
| Autres variations de capitaux propres | | | 0 |
| Variations de périmètre | | | 0 |
| Ecart de conversion | -7 | | -7 |
| Au 31 décembre 2021 | 631 | 0 | 631 |

Les informations financières résumées, avant élimination des comptes et opérations réciproques, des principales sociétés associées se présentent comme suit :

| En milliers d'euros | Easdaq N.V. | |
|------------------------------------|-------------|------------|
| | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
| Lieu d'activité | Belgique | Belgique |
| Pourcentage de détention | 8,34% | 8,34% |
| Actif non courant | 521 | 346 |
| Actif courant | 2 510 | 3 907 |
| Passif non courant | 671 | 238 |
| Passif courant | 730 | 1 237 |
| Actif net | 1 630 | 2 778 |
| Quote-part du groupe dans : | | |
| ▸ dans l'actif net | 136 | 232 |
| ▸ Ecart d'acquisition | 383 | 384 |
| Valeur comptable au 31 décembre | 519 | 616 |
| Chiffre d'affaires | 6 599 | 6 011 |
| Résultat net de l'exercice | -1 052 | -1 071 |
| Autres éléments du résultat global | -96 | 0 |
| Résultat global de l'exercice | -1 148 | -1 071 |
| Quote-part du Groupe dans : | | |
| ▸ le résultat net | -88 | -89 |

| En milliers d'euros | Easdaq N.V. | |
|--|-------------|------------|
| | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
| ▸ les autres éléments du résultat global | -8 | |
| ▸ le résultat global | -96 | -89 |
| Dividendes versés au Groupe | - | - |

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

| (En K euros) | Valeur brute au 31.12.2021 | Augmentation | Diminution | Valeur brute au 31.12.2022 |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|-------------|-------------------------------|
| Agencements, installations | 459 | | -121 | 338 |
| Matériel de bureau informatique | 7 793 | 146 | -62 | 7 877 |
| Mobilier | 87 | | -6 | 81 |
| Immobilisations corporelles en cours | 0 | 1 073 | | 1 073 |
| Autres immobilisations corporelles | 51 | | | 51 |
| TOTAL | 8 390 | 1 219 | -189 | 9 420 |

| (En K euros) | Amortissements cumulés au 31.12.2021 | Dotations | Reprises | Amortissements cumulés au 31.12.2022 |
|------------------------------------|--|------------|-------------|--|
| Agencements, installations | 360 | 29 | -77 | 312 |
| Matériel de bureau informatique | 5 833 | 663 | -68 | 6 428 |
| Mobilier | 53 | 8 | -6 | 55 |
| Autres immobilisations corporelles | 36 | 12 | | 48 |
| TOTAL | 6 282 | 712 | -151 | 6 843 |

| Valeurs Nettes Comptables (En K euros) | Valeurs Nettes Comptables 31.12.2022 | Valeurs Nettes Comptables 31.12.2021 |
|---|--|--|
| Agencements, installations | 26 | 99 |
| Matériel de bureau informatique | 1 449 | 1 960 |
| Mobilier | 26 | 34 |
| Immobilisations corporelles en cours | 1 073 | 0 |
| Autres immobilisations corporelles | 3 | 15 |
| TOTAL | 2 577 | 2 108 |

13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

| (En K euros) | Valeur brute au 31.12.2021 | Augmentation | Diminution | Valeur brute au 31.12.2022 |
|--|-------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|
| Marques et brevets | 17 | | | 17 |
| Logiciels | 956 | 74 | | 1 030 |
| Autres immobilisations incorporelles | 21 453 | 2 048 | -8 | 23 493 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 2 103 | 1 865 | -1 840 | 2 128 |
| TOTAL | 24 529 | 3 987 | -1 848 | 26 668 |

| (En K euros) | Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2021 | Dotations | Reprises | Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2022 |
|--------------------------------------|--|--------------|----------|--|
| Marques et brevets | - | | | 0 |
| Logiciels | 876 | 29 | | 905 |
| Autres immobilisations incorporelles | 17 979 | 1 278 | | 19 257 |
| TOTAL | 18 855 | 1 307 | 0 | 20 162 |

| Valeurs Nettes Comptables (En K euros) | Valeurs Nettes Comptables 31.12.2022 | Valeurs Nettes Comptables 31/12/2021 |
|---|--|--|
| Marques et brevets | 17 | 17 |
| Logiciels | 125 | 3 546 |
| Autres immobilisations incorporelles | 4 236 | |
| Immobilisations en cours | 2 128 | 2 103 |
| TOTAL | 6 506 | 5 666 |

14. ÉCARTS D'ACQUISITION

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition sont répartis au sein de deux unités génératrices de trésorerie (UGT), à savoir Bourse Direct qui couvre l'activité de bourse en ligne et d'épargne en ligne dédiée à l'activité Retail et Exoé qui couvre

l'activité de table de négociation destinée à des professionnels institutionnels.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des écarts d'acquisition des UGT en 2022 en milliers d'euros.

| UGT (En milliers d'euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Bourse en ligne | 14 865 | 14 865 |
| Intermédiation professionnelle | 6 188 | 6 188 |

La valeur recouvrable est estimée selon une méthode d'actualisation des flux de trésorerie

futurs des activités afférentes à chacun de ces écarts d'acquisition. Sur la base de prévisions

d'exploitation établies sur 3 à 5 ans, sur la base d'un budget entériné par la Société pour l'activité Bourse en ligne et sur la base d'un budget entériné lors de l'acquisition de la société pour l'activité Intermédiation financière, le flux de trésorerie normatif est actualisé semestriellement afin de déterminer la valeur de l'activité sous-

jacente par rapport aux écarts d'acquisition constatés et déterminer ainsi une éventuelle valeur de dépréciation.

Les différentes hypothèses retenues dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs des principales unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

| UGT | Taux d'actualisation | | Taux de croissance | |
|---------------------------|----------------------|------------|--------------------|------------|
| | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Bourse en ligne | 12,13 % | 10,97 % | 2,00 % | 2,00 % |
| Intermédiation financière | 11,80 % | - | 2,00 % | - |

Les taux d'actualisation retenus incluent une prime de risque de marché pour refléter le risque sur chacun des marchés ainsi qu'une prime de risque supplémentaire pour refléter le risque supplémentaire lié à la taille des unités génératrices de trésorerie.

Les évaluations obtenues par l'utilisation de cette méthode sont supérieures aux valeurs comptables et par conséquent aucune perte de valeur n'a été constatée sur les écarts d'acquisition en 2022 et 2021.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de ces deux hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation

n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Pour l'UGT 'Bourse en ligne', cette méthode comprend également d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, le taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés varie entre 1 % et 5 % selon l'échéance. La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de ces dernières hypothèses est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

15. CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location du Groupe concernent essentiellement des bureaux utilisés par les employés dans le cadre de leurs activités.

› ACTIFS LIÉS AU DROIT D'UTILISATION

| Bâtiments en milliers d'€ | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Valeur comptable nette au 1er janvier | 5 167 | 1 282 |
| Acquisitions | 149 | 4 846 |
| Amortissements | -892 | -961 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre | 4 424 | 5 167 |

› OBLIGATIONS LOCATIVES

| en milliers d'€ | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|--------------|--------------|
| Dettes locatives | 4 440 | 5 169 |
| Total des obligations locatives au bilan | 4 440 | 5 169 |

Les obligations locatives provenant des activités de financement selon le tableau des flux de trésorerie ont évolué comme suit :

| en milliers d'€ | 01.01.2022 | Eléments financiers | Eléments non financiers | | 31.12.2022 |
|-----------------------|--------------|---------------------|-------------------------|---------------------|--------------|
| | | | Autres variations | Ecart de conversion | |
| Obligations locatives | 5 169 | -879 | 150 | 0 | 4 440 |
| Total | 5 169 | -879 | 150 | 0 | 4 440 |

| en milliers d'€ | 01.01.2021 | Eléments financiers | Eléments non financiers | | 31.12.2021 |
|-----------------------|--------------|---------------------|-------------------------|---------------------|--------------|
| | | | Autres variations | Ecart de conversion | |
| Obligations locatives | 1 287 | -964 | 4 846 | 0 | 5 169 |
| Total | 1 287 | -964 | 4 846 | 0 | 5 169 |

| en milliers d'€ | 01.01.2021 | Eléments financiers | Eléments non financiers | | 31.12.2021 |
|-----------------------|--------------|---------------------|-------------------------|---------------------|--------------|
| | | | Autres variations | Ecart de conversion | |
| Obligations locatives | 1 287 | -964 | 4 846 | 0 | 5 169 |
| Total | 1 287 | -964 | 4 846 | 0 | 5 169 |

› AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION

- Les charges liées aux contrats de location à court terme s'élèvent à 122 k€ pour l'exercice 2022 (contre 119 k€ en 2021).
- La charge d'intérêts sur les obligations locatives s'élève à 35 k€ en 2022 (contre 4 k€ en 2021).
- Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élève à 1 252 k€ en 2022 (contre 1 087 k€ en 2021)

16. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

| (En milliers d'euros) | Provisions liées au personnel | Provisions liées aux litiges clients et autres | Provisions pour litige fiscal | Autres provisions | Provision pour indemnité de départ à la retraite | TOTAL |
|-------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------|--|-------|
| Montant au 01.01.2021 | 0 | 0 | 500 | 147 | 1 772 | 2 419 |
| Variation du périmètre | | | | | 134 | 134 |
| Dotations de l'exercice | | | | | 527 | 527 |

| (En milliers d'euros) | Provisions liées au personnel | Provisions liées aux litiges clients et autres | Provisions pour litige fiscal | Autres provisions | Provision pour indemnité de départ à la retraite | TOTAL |
|--|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------|--|-------|
| Reprises de l'exercice - Utilisées | | | | 147 | 132 | 279 |
| Reprises de l'exercice - Non utilisées | | | | | | |
| Montant au 31.12.2021 | 0 | 0 | 500 | 0 | 2 301 | 2 801 |
| Variation du périmètre | | | | | | |
| Dotations de l'exercice | | | | | 67 | 67 |
| Reprises de l'exercice - Utilisées | | | | | 102 | 102 |
| Reprises de l'exercice - Non utilisées | | | | | 269 | 269 |
| Montant au 31.12.2022 | 0 | 0 | 500 | 0 | 1 997 | 2 497 |

› PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE.

Les provisions pour pensions et retraites se répartissent comme suit :

| en milliers d'euros | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Autres avantages à long terme | 0 | 0 |
| Provision pour des régimes à prestations définies | 1 997 | 2 301 |
| Total des provisions pour pensions et retraites | 1 997 | 2 301 |

Les charges liées aux régimes à prestations définies sont présentées sous la rubrique « charges de personnel ».

› ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

| en milliers d'euros | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Valeur actualisée des obligations | 1 997 | 2 301 |
| Juste valeur des actifs des régimes | 0 | 0 |
| Engagements nets des régimes à prestations définies | 1 997 | 2 301 |

› MOUVEMENTS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|---|-------|-------|
| Valeur actualisée des obligations au 1 ^{er} janvier | 2 301 | 1 772 |
| Coût financier | 22 | 7 |
| Coût des services rendus | 146 | 109 |
| Prestations payées | -102 | -132 |
| (Gains) / pertes actuariel(le)s liés à l'expérience | 61 | 102 |
| (Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses démographiques | 0 | 497 |
| (Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses financières | -394 | -190 |

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|--|-------|-------|
| Reclassements | -37 | 136 |
| Ecart de conversion | 0 | 0 |
| Valeur actualisée des obligations au 31 décembre | 1 997 | 2 301 |

› ECARTS ACTUARIELS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ENREGISTRÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|--|------------|-----------|
| Ecart actuariels sur les passifs des régimes | 394 | 190 |
| Ajustements liés à l'expérience relatifs aux passifs des régimes | -61 | -102 |
| Ajustements liés à l'expérience relatifs aux actifs des régimes | 0 | 0 |
| Gain (perte) sur la réévaluation des régimes à prestations définies | 333 | 88 |

› CHARGES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|---|------------|------------|
| Coût des services rendus | 146 | 106 |
| Charge d'intérêt net | 22 | 7 |
| Coût /(produit) des régimes à prestations définies | 168 | 113 |

17. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

17.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Composition du capital

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 53 999 379 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune contre 55 506 388 actions au 31 décembre 2021.

Actionnaires importants

| | |
|---------------------------------------|---------|
| › E-Viel : | 79,35 % |
| › SwissLife Assurance et Patrimoine : | 7,69 % |
| › Amiral Gestion : | 5,68 % |
| › Tocqueville Finance : | 0,36 % |
| › Public : | 6,10 % |
| › Actions propres : | 0,81 % |

Affectation du résultat 2021

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 mai 2022, le résultat 2021 a été affecté de la manière suivante :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Distribution de dividende | 3 885 447,16 |
| Report à nouveau | 3 436 161,14 |
| | <hr/> |
| | 7 321 608,30 |

Soit un dividende de 0,07 euro par action.

17.2. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

17.3. PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan d'attribution d'actions gratuites.

17.4. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct détient 434 800 actions propres représentant 0,81 % du capital, affectées à l'objectif d'annulation ; aucune dépréciation n'est à constater.

Les variations enregistrées en 2022 sont les suivantes :

| En Euros | Situation au 31/12/2021 | | Augmentations : Rachats | | | Diminutions: cessions / annulations | | | Situation au 31/12/2022 | | | |
|--|-------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------------|------------------|
| | Valeur unitaire | Nombre d'actions | Valeur | Valeur unitaire | Nombre d'actions | Valeur | Valeur unitaire | Nombre d'actions | Valeur | Valeur unitaire | Nombre d'actions | Valeur |
| Actions rachetées avec objectif d'annulation | 2,19 | 1 697 300 | 3 717 358 | 3,13 | 244 509 | 764 685 | 2,10 | 1 507 009 | 3 168 193 | 3,02 | 434 800 | 1 313 850 |
| Immobilisations financières | 2,19 | 1 697 300 | 3 717 358 | 3,13 | 244 509 | 764 685 | 2,10 | 1 507 009 | 3 168 193 | 3,02 | 434 800 | 1 313 850 |

17.5. RÉSERVES CONSOLIDÉES

Cette rubrique se décompose comme suit :

| en milliers d'euros | Bénéfice au bilan | Réserve pour option de souscription d'actions | Réserve pour actions propres | Réserve de réévaluation | Ecarts actuariels à prestations définies | Autres réserves | Réserves consolidées |
|--|-------------------|---|------------------------------|-------------------------|--|-----------------|----------------------|
| Réserves consolidées au 1 ^{er} Janvier 2022 | 29 913 | 0 | 3 717 | 0 | -1 064 | 1 399 | 33 964 |
| Résultat net de l'exercice | 5 685 | | | | | | 5 685 |
| Réévaluation des régimes à prestations définies | | | | | 332 | | 332 |
| Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture | | | | | | | 0 |
| Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | | 0 |
| Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises | | | | | | | 0 |
| Résultat global de la période | 5 689 | 0 | 0 | 0 | 332 | 0 | 6 021 |
| Affectation à la réserve générale | | | | | | | 0 |
| Affectation à la réserve pour actions propres | 2 403 | | -2 402 | | | | 0 |

| en milliers d'euros | Bénéfice au bilan | Réserve pour option de souscription d'actions | Réserve pour actions propres | Réserve de réévaluation | Ecart actuariels à prestations définies | Autres réserves | Réserves consolidées |
|--|----------------------|--|------------------------------------|----------------------------|--|--------------------|-------------------------|
| Exercice d'options de souscription d'actions | | | | | | | 0 |
| Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions | | | | | | | 0 |
| Dividendes versés | -3 885 | | | | | | -3 885 |
| Incidence des variations de périmètre / Autres variations | -7 | | | | | | -7 |
| Réserves consolidées au 31 décembre 2022 | 34 109 | 0 | 1 3147 | 0 | -732 | 1 399 | 36 089 |

| en milliers d'euros | Bénéfice au bilan | Réserve pour option de souscription d'actions | Réserve pour actions propres | Réserve de réévaluation | Ecarts actuariels à prestations définies | Autres réserves | Réserves consolidées |
|--|----------------------|--|------------------------------------|----------------------------|---|--------------------|-------------------------|
| Réserves consolidées au 1er Janvier 2021 | 25 824 | 0 | 3 222 | 0 | -757 | 1 399 | 29 687 |
| Résultat net de l'exercice | 7 164 | | | | | | 7 164 |
| Réévaluation des régimes à prestations définies | | | | | -307 | | -307 |
| Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture | | | | | | | 0 |
| Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | | 0 |
| Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises | | | | | | | 0 |
| Résultat global de la période | 7 164 | 0 | 0 | 0 | -307 | 0 | 6 857 |
| Affectation à la réserve générale | | | | | | | 0 |
| Affectation à la réserve pour actions propres | -495 | | 495 | | | | 0 |
| Exercice d'options de souscription d'actions | | | | | | | 0 |
| Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions | | | | | | | 0 |
| Dividendes versés | -2 688 | | | | | | -2 688 |
| Incidence des variations de périmètre / Autres variations | 108 | | | | | | 108 |
| Réserves consolidées au 31 décembre 2021 | 29 913 | 0 | 3 717 | 0 | -1 064 | 1 399 | 33 964 |

La réserve pour options de souscription d'actions est utilisée pour comptabiliser la juste valeur des instruments de capitaux propres consentis aux collaborateurs du Groupe. Lors de l'exercice d'options de souscription, la valeur des instruments est transférée de cette réserve au compte de prime d'émission.

La réserve de réévaluation comprend les variations cumulées nettes de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par les biais des autres éléments du résultat global.

Lorsque ces instruments sont cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé dans les capitaux propres.

La réserve d'écarts actuariels des régimes à prestations définies est utilisée pour enregistrer les modifications des hypothèses à long terme et la différence entre les hypothèses prises et l'évolution réelle des régimes à prestations définies.

Autres éléments du résultat global

Cette rubrique se décompose comme suit

| 2022 en milliers d'euros | Attribuables aux actionnaires de la société mère | | | | | | Total |
|--|--|-----------------------|-------------------------|--|----------------------|-----------------------|-------|
| | Ecart de conversion | Réserve de couverture | Réserve de réévaluation | Ecarts actuariels des régimes à prestations définies | Total part du Groupe | Intérêts minoritaires | |
| Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | | | | | | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts actuariels des régimes à prestations définies | | | | 332 | 332 | | 332 |
| Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | 0 | 0 | 0 | 332 | 332 | 0 | 332 |
| Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | | | | | | | |
| Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie | | | | | | | |
| ▸ constatés dans la réserve de couverture | | | | | 0 | | 0 |
| ▸ transférés au compte de résultat | | | | | 0 | | 0 |
| Ajustement à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | | |
| ▸ constatés dans la réserve de réévaluation | | | | | 0 | | 0 |
| ▸ transférés au compte de résultat | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts de conversion | -8 | | | | -8 | | -8 |
| Transfert des écarts de conversion au compte de résultat | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts de réévaluation | | | | | 0 | | 0 |
| Autres éléments du résultat global des sociétés associées | | | | | 0 | | 0 |
| Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | -8 | 0 | 0 | 0 | -8 | 0 | -8 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts | -8 | 0 | 0 | 332 | 324 | 0 | 324 |

Attribuables aux actionnaires de la société mère

| 2021 en milliers d'euros | Ecart de conversion | Réserve de couverture | Réserve de réévaluation | Ecarts actuariels des régimes à prestations définies | Total part du Groupe | Intérêts minoritaires | Total |
|--|---------------------|-----------------------|-------------------------|--|----------------------|-----------------------|-------|
| Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | | | | | | | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts actuariels des régimes à prestations définies | | | | -307 | -307 | | -307 |
| Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | 0 | 0 | 0 | -307 | -307 | 0 | -307 |
| Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | | | | | | | |
| Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie | | | | | | | |
| ▸ constatés dans la réserve de couverture | | | | | 0 | | 0 |
| ▸ transférés au compte de résultat | | | | | 0 | | 0 |
| Ajustement à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | | | | | | |
| ▸ constatés dans la réserve de réévaluation | | | | | 0 | | 0 |
| ▸ transférés au compte de résultat | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts de conversion | -7 | | | | -7 | | -7 |
| Transfert des écarts de conversion au compte de résultat | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts de réévaluation | | | | | 0 | | 0 |
| Autres éléments du résultat global des sociétés associées | | | | | 0 | | 0 |
| Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat | -7 | 0 | 0 | 0 | -7 | 0 | -7 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts | -7 | 0 | 0 | -307 | -314 | 0 | -314 |

18. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 42 223 k€ euros en 2022, à comparer à 39 853 k€ en 2021, soit une hausse de 6,0 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission qui s'établissent à 39 578 k euros en 2022, contre 40 458 k euros en 2021 ;
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 5 804 k€ euros en 2022, contre 6 499 k€ euros en 2021 ;

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes. Les autres produits d'exploitation sont, quant à eux, présentés en note 19.

19. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

| (En milliers d'euros) | 2022 | 2021 |
|---|--------------|--------------|
| Produits réalisés avec les sociétés liées | 110 | 141 |
| Autres produits | 2 582 | 2 293 |
| TOTAL | 2 692 | 2 434 |

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

20. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

| (En euros) | 2022 | 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Rémunération du personnel | 9 753 | 7 136 |
| Charges sociales | 4 100 | 3 365 |
| Impôts et taxes | 1 467 | 1 395 |
| Autres services techniques | 9 999 | 10 354 |
| Honoraires et frais annexes | 1 760 | 1 427 |
| Publicité, publications et relations publiques | 1 255 | 953 |
| Participation des salariés | 350 | 827 |
| Frais postaux et de télécommunication | 390 | 343 |
| Autres charges d'exploitation | 2 362 | 1 441 |
| TOTAL | 31 436 | 27 241 |

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 13 853 k€ en 2022, contre 10 501 k€ en 2021 (hors participation). Les charges sociales incluent un montant de 967 k€ au titre des charges de retraite.

21. COUT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de -51 k€ en 2022, contre de -32 k€ en 2021 est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

22. IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt de l'exercice se compose des éléments suivants :

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|--|--------------|--------------|
| Charge d'impôts courants | 1 892 | 2 733 |
| Charges / (Produits) d'impôts différés | -7 | 4 |
| Impôts sur le bénéfice | 1 885 | 2 737 |

Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

Pour rappel, la société avait également constaté au 31 décembre 2020 une dotation pour risque sur litige fiscal d'un montant de 500 000 € à la suite d'un contrôle fiscal conduisant à une proposition

de rectification au titre de l'intégralité du CIR sur les 4 années contrôlées (exercices 2014 à 2017) d'un montant total de 1,6 million d'euros. La société conteste la position de l'administration fiscale sur la majorité des dossiers concernés et est actuellement dans un processus de réclamation contentieuse.

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition normatif de Bourse Direct peut s'analyser comme suit :

| | 2022 | | 2021 | |
|--|---------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | % | En milliers d'euros | % | En milliers d'euros |
| Résultat avant impôts | | 7 757 | | 9 901 |
| Ajustement de la quote-part des sociétés associées et coentreprises | | 88 | | 89 |
| Résultat avant impôts et quote-part dans le résultat des sociétés associées et coentreprises | | 7 845 | | 9 990 |
| Taux d'imposition normatif | 25,36% | 1 989 | 27,12% | 2 709 |
| Effet fiscal des éléments suivants : | | | | |
| Consommation de reports déficitaires non valorisés | 0,00% | | 0,00% | |
| Déficits de l'exercice non valorisés | 0,00% | | 0,00% | |
| Charge d'impôt des minoritaires pour les sociétés fiscalement transparentes et intégrées globalement | 0,00% | | 0,00% | |
| Effet fiscal des produits non imposables | -0,48% | -38 | -0,54% | -54 |
| Effet fiscal des charges non déductibles | 0,19% | 15 | 0,06% | 6 |
| Pertes fiscales non comptabilisées précédemment | 0,00% | | 0,00% | |
| Variation du taux d'impôt | 0,00% | | 0,00% | |
| Impôts concernant les exercices antérieurs | 0,00% | | 0,00% | |
| Divers | -1,03% | -81 | 0,72% | 72 |
| Taux d'imposition effectif du Groupe | 24,03% | 1 885 | 27,36% | 2 733 |

Conformément aux dispositions fiscales françaises, le taux normal de l'impôt sur les sociétés était de 25,0 % en 2022 (contre 26,0 % en 2021) auquel s'ajoute la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%, soit un taux de 25,36 % en 2022 (contre 27,12 % en 2021).

Le taux moyen d'imposition consolidé normatif est calculé comme la moyenne pondérée des taux d'imposition en vigueur pour chacune des filiales.

Celui-ci varie d'un exercice à l'autre en fonction du poids relatif de chaque entité individuelle dans le résultat avant impôts du Groupe, ainsi que des changements de taux d'imposition des filiales opérationnelles.

Des impôts différés ont été comptabilisés sur les autres éléments du résultat global comme suit :

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|---|------------|------------|
| Ecart actuariels des régimes à prestations définies | 271 | 354 |
| Autres | - | - |
| Total charges / (produits) d'impôts différés | 271 | 354 |

23. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action résulte de la division entre, au numérateur, le résultat net - part du

Groupe corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des actions propres.

Les éléments de calcul retenus pour la détermination du résultat par action de Bourse Direct sont détaillés ci-après :

| Résultat de base | 2022 | 2021 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros) | 5 689 | 7 164 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 54 371 945 | 55 689 285 |
| Nombre moyen d'actions autodétenues | 690 891 | 1 840 375 |
| Résultat de base par action (en euro) | 0,11 | 0,13 |

| Résultat dilué | 2022 | 2021 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros) | 5 689 | 7 164 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 54 371 945 | 55 689 285 |
| Ajustement pour effet dilutif des options sur actions et des attributions gratuites d'actions | 0 | 0 |
| Nombre moyen d'actions autodétenues | 690 891 | 1 840 375 |
| Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le résultat dilué par action | 53 681 055 | 53 848 910 |
| Résultat dilué par action (en euro) | 0,11 | 0,13 |

24. AUTRES INFORMATIONS

24.1. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

| (En euros) | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|----------------|----------------|
| Engagements donnés | | |
| Titres en conservation | - | - |
| Titres à livrer | 68 151 | 107 990 |
| Garantie à 1ère demande donnée | - | - |
| Autres engagements donnés | | |
| TOTAL | 68 151 | 107 990 |
| Engagements reçus | | |
| Titres à recevoir | 59 070 | 100 842 |
| Découvert autorisé des banques | - | - |
| Caution reçue sur découvert autorisé | - | - |
| Caution reçue sur garantie à 1ère demande | - | - |
| Autres garanties reçues de la clientèle | 88 018 | 75 390 |
| Autres engagements reçus | - | - |
| TOTAL | 147 088 | 176 232 |

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

Les titres détenus en conservation pour le compte des clients représentent 5 412,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 5 662,04 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'acquisition de la société Exoé a fait l'objet d'une garantie de passif et d'autres engagements.

24.2. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Nature des fonctions des employés clés

Sont considérés comme employés clés, les membres du Directoire de Bourse Direct.

Rémunération des employés clés

Le Président du Directoire – Directeur général perçoit une rémunération fixe au titre du mandat ainsi qu'une rémunération variable en fonction des résultats de la société. En 2022 il a perçu un montant total de 324 510 €.

Le Directeur général adjoint perçoit une rémunération au titre de son contrat de travail incluant une part variable. En 2022 il a perçu un montant total de 286 892 €.

Aucun avantage en nature, avantage postérieur à l'emploi, autre avantage à long terme, indemnité

24.4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit. L'exposition au risque de crédit se présente comme suit:

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 0 | 0 |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net | 5 004 | 5 108 |
| Autres actifs financiers | 66 687 | 107 377 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 1 178 423 | 1 088 863 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 24 180 | 35 159 |
| TOTAL | 1 274 294 | 1 236 507 |

Pertes de crédit attendues

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés ainsi que les pertes de crédit attendues se présente comme suit :

de fin de contrat de travail et paiement fondé sur des actions n'est accordé à ces employés clés.

Transactions avec les parties liées

Un contrat de sous-location est conclu avec son actionnaire ultime, Viel et Compagnie-Finance. Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2022 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 1 263 770,60 euros.

Une convention de trésorerie existe entre Bourse Direct et la société VIEL & Cie. Au 31 décembre 2022, l'avance en compte courant de notre Société est nulle.

24.3. EFFECTIFS

| | 2022 | 2021 |
|-----------------------|------|------|
| Effectif à la clôture | 139 | 138 |
| <i>Cadre</i> | 105 | 97 |
| <i>Non cadre</i> | 34 | 41 |
| Effectif moyen | 144 | 132 |
| <i>Cadre</i> | 101 | 92 |
| <i>Non</i> | 43 | 40 |

| En milliers d'euros | 2022 | | 2021 | |
|--------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|
| | Valeur brute | Pertes de crédit attendues | Valeur brute | Pertes de crédit attendues |
| Créances non arriérées | 1 547 | 0 | 4 031 | 0 |
| Moins de 30 jours d'arriéré | | | | |
| Entre 31et 60 jours d'arriéré | 10 | -10 | | |
| Entre 61et 90 jours d'arriéré | | | | |
| Entre 91et 180 jours d'arriéré | 8 | -8 | 1 | -1 |
| Plus de 180 jours d'arriéré | 283 | -283 | 248 | -248 |
| TOTAL | 1 848 | -301 | 4 280 | -249 |

A la suite de l'adoption de la norme IFRS 9 Instruments financiers, le Groupe applique une méthode simplifiée pour mesurer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances de courtage. Une analyse est effectuée par les sociétés du Groupe sur la base de l'échéancier

des créances clients en tenant compte de données historiques sur les défauts, de la situation actuelle et prévisible à la date de clôture. La majorité des clients sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit.

Le mouvement de la dépréciation pour pertes de valeur attendues sur les créances clients et comptes rattachés au cours de la période se présente comme suit :

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|---|-------------|-------------|
| Dépréciation au 1 ^{er} janvier | -249 | -193 |
| Variations de périmètre | | -24 |
| Dotation de l'exercice | -65 | -32 |
| Reprise utilisée | | |
| Dissolution | 13 | |
| Ecart de conversion | | |
| Dépréciation au 31 décembre | -301 | -249 |

Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers incluant le montant estimatif des paiements d'intérêts se présentent comme suit :

31 décembre 2022

| | A moins de 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 12 mois | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|---|-------------------|---------------|----------------|--------------|-----------------|------------------|
| Dettes financières à long terme | | | | | | 0 |
| Location financement - Paiement minimum futur | 209 | 209 | 419 | 3 228 | 358 | 4 424 |
| Emprunts obligataires | | | | | | 0 |
| Passifs au coût amorti | 1 207 610 | | | | | 1 207 610 |
| Dettes financières à court terme | | | | | | 0 |
| Autres passifs financiers | 23 950 | | | | | 23 950 |
| | 1 231 769 | 209 | 419 | 3 228 | 358 | 1 235 984 |

31 décembre 2021

| | A moins de 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 12 mois | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|---|-------------------|---------------|----------------|--------------|-----------------|------------------|
| Dettes financières à long terme | | | | | | 0 |
| Location financement - Paiement minimum futur | 323 | 242 | 81 | | | 646 |
| Emprunts obligataires | | | | | | 0 |
| Passifs au coût amorti | 1 223 875 | | | | | 1 223 875 |
| Dettes financières à court terme | | | | | | 0 |
| Autres passifs financiers | 33 042 | | | | | 33 042 |
| | 1 257 240 | 242 | 81 | 0 | 0 | 1 257 563 |

Risque de change

Analyse de sensibilité

Bourse Direct est très peu exposée au risque de change en raison de son très faible positionnement hors France et de la nature de la clientèle du groupe.

Le tableau suivant détaille la sensibilité du Groupe à une variation de 10 % d'une devise de transaction par rapport aux devises fonctionnelles correspondantes. Cette analyse inclut les actifs et passifs monétaires libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle des différentes entités du Groupe et ajuste leur valeur à la fin de la

période pour une variation de 10 % du taux de change.

Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base que l'année précédente.

Au 31 décembre, une appréciation de 10 % d'une devise de transaction à l'encontre des autres devises fonctionnelles correspondantes aurait augmenté (diminué) le résultat de l'exercice comme suit, sans impact sur les capitaux propres :

31 décembre 2022

| en milliers d'euros | USD | GBP | EUR | CHF | Autres | TOTAL |
|-------------------------------|------|-----|-----|-----|--------|-------|
| Devises fonctionnelles | | | | | | |
| USD | | | | | | 0 |
| GBP | | | | | | 0 |
| EUR | -270 | 689 | | 105 | | 524 |
| CHF | | | | | | 0 |
| Autres | | | | | | 0 |

31 décembre 2021

| en milliers d'euros | USD | GBP | EUR | CHF | Autres | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|------------|----------|------------|----------|-------|
| Devises fonctionnelles | | | | | | |
| USD | | | | | | 0 |
| GBP | | | | | | 0 |
| EUR | -355 | 237 | | 623 | | 505 |
| CHF | | | | | | 0 |
| Autres | | | | | | 0 |
| | -355 | 237 | 0 | 623 | 0 | |

Risque de taux d'intérêts

Profil

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de PNB de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Au 31 décembre, le profil des instruments financiers portant intérêts se présente comme suit :

| En milliers d'euros | 2022 | 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Actifs financiers | 17 090 | 13 760 |
| Passifs financiers | 4 439 | 323 |
| Instruments à taux fixe (net) | 12 651 | 13 437 |
| Actifs financiers | 1 152 672 | 1 065 656 |
| Passifs financiers | | |
| Instruments à taux variable (net) | 1 152 672 | 1 065 656 |
| Dont dettes financières à taux variable | 1 165 323 | 1 079 093 |

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variables

Les actifs et passifs financiers à taux variables comprennent essentiellement de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des dettes financières. Les dettes financières émises à des taux variables exposent le Groupe aux risques de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Au 31 décembre, une augmentation de 50 points de base des taux d'intérêts aurait augmenté (diminué) le résultat et les capitaux propres des montants présentés ci-après. Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base pour l'année précédente.

31 décembre 2022

| En milliers d'euros | Résultat | Capitaux propres |
|------------------------|----------|------------------|
| Actifs financiers nets | 5 763 | - |

31 décembre 2021

| En milliers d'euros | Résultat | Capitaux propres |
|------------------------|----------|------------------|
| Actifs financiers nets | 5 328 | - |

Juste valeur

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et passifs financiers ainsi que leur juste valeur selon le niveau hiérarchique suivant :

Le niveau 1 correspond à un prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour un instrument identique.

Le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables

sur un marché (niveau 1) ou à partir de prix observés.

Le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur n'est pas indiquée pour les postes dont la valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. Les méthodes pour déterminer les justes valeurs sont

décrites dans la section regroupant les principales méthodes comptables.

31 décembre 2022

| En milliers d'euros | Valeur comptable | Juste Valeur | | | Total |
|---|------------------|--------------|--------------|----------|--------------|
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net | 5 004 | | 5 000 | 4 | 5 004 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 1 178 423 | | | | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 24 180 | | | | 0 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 11 569 | | | | 0 |
| Total actifs financiers | 1 219 176 | 0 | 5 000 | 4 | 5 004 |
| Dettes locatives | 4 440 | | | | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 53 396 | | | | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 1 154 214 | | | | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 23 954 | | | | 0 |
| Total passifs financiers | 1 236 004 | 0 | 0 | 0 | 0 |

31 décembre 2021

| En milliers d'euros | Valeur comptable | Juste Valeur | | | Total |
|---|------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net | 5 108 | | 5 000 | 108 | 5 108 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 1 088 863 | | | | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 35 159 | | | | 0 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 66 962 | | | | 0 |
| Total actifs financiers | 1 196 092 | 0 | 5 000 | 108 | 5 108 |
| Dettes locatives | 323 | | | | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 98 363 | | | | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 1 125 512 | | | | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 33 050 | | | | 0 |
| Total passifs financiers | 1 257 240 | 0 | 0 | 0 | 0 |

24.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2022 et 2021 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

| | Ernst & Young Audit | | | | Fidorg Audit | | | |
|---|---------------------|---------------|------------|------------|-----------------|---------------|------------|------------|
| | Montant(€ HT) | | % | | Montant (€ HT) | | % | |
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2021 | |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels & Conso | 105 200 | 95 250 | 55% | 55% | 87 100 | 78 000 | 45% | |
| Autres services | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | 105 200 | 95 250 | 55% | 55% | 87 100 | 78 000 | 45% | |
| Autres prestations rendues par les réseaux | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit) | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sous-total | - | - | - | - | - | - | - | |
| TOTAL | 105 200 | 95 250 | 55% | 55% | 87 100 | 78 000 | 45% | 45% |

25. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

| | BOURSE DIRECT | Entrées de l'exercice | % de contrôle | % d'intérêt | Capital en milliers | Méthode MEE/IG/IP |
|----------|---------------|-----------------------|----------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| | | | Société consolidante | 100,0% | EUR | - Société consolidante |
| France | Exoé, Paris | | 80,00% | 80,00% | EUR | 553 IG |
| Pays-Bas | EASDAQ N.V. | | 8,34% | 8,34% | EUR | 154 939 MEE |

La participation dans la société Nefili, cédée en 2022, n'a pas été consolidée dans le groupe Bourse Direct en raison de sa contribution non significative dans le Groupe sachant que sa valeur comptable représente moins 10 % des capitaux propres consolidés du groupe et que son résultat net contribue pour moins 10 % au résultat net consolidé du groupe.

26. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Au 31 décembre 2022, Bourse Direct établit des comptes consolidés à la suite de l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société Exoé. Via sa société mère E-Viel, le groupe Bourse Direct est par ailleurs intégré dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLÔTURE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2022 et n'est pas affecté négativement par le conflit en Ukraine.

The background is a dark blue, abstract digital space. It features a 3D bar chart with bars in red, orange, and yellow, receding into the distance. Overlaid on this are various data visualization elements: a line graph with orange and yellow points, a grid of binary code (0s and 1s) in light blue, and several glowing vertical lines in cyan and blue. The overall aesthetic is futuristic and data-driven.

COMPTES ANNUELS

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES (COMPTES ANNUELS)

| (En euros) | Exercice | Exercice | Exercice | Exercice | Exercice |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2022 |
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 13 988 846 | 13 939 297 | 14 064 297 | 13 876 597 | 13 499 845 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 55 955 383 | 55 757 188 | 56 257 188 | 55 506 388 | 53 999 379 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription | | | | | |
| Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription | | | | | |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| PNB | 28 865 125 | 27 832 058 | 38 721 952 | 39 836 391 | 36 621 682 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 4 902 684 | 3 056 044 | 12 452 114 | 12 445 493 | 9 524 836 |
| Impôts sur les sociétés | -635 025 | -651 489 | -3 532 936 | -2 732 273 | -1 627 789 |
| Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements | 2 322 809 | 1 382 346 | 6 105 100 | 7 321 608 | 5 480 535 |
| Résultat distribué | 1 119 108 | 1 115 144 | 2 762 819 | 3 885 447 | * |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | 0,08 | 0,04 | 0,16 | 0,17 | 0,15 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0,04 | 0,02 | 0,43 | 0,13 | 0,41 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,02 | 0,02 | 0,05 | 0,07 | * |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 113 | 106 | 111 | 118 | 130 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 7 160 038 | 6 573 819 | 7 112 428 | 7 753 700 | 8 341 732 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 3 426 019 | 3 129 587 | 3 802 221 | 3 877 483 | 3 855 918 |

* Un dividende de 0,08 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 mai 2023



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Co-commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 5 480 534,86 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 19.555 € au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve, les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 5.689 milliers d'euros.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 5 480 534,86 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

| | |
|------------------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice | 5 480 534,86 € |
| Report à nouveau | 30 096 610,49 € |
| Montant à affecter | 35 577 145,35 € |

Affectations proposées :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Distribution de dividendes | 4 319 950,32 € |
| Report à nouveau | 31 257 195,03 € |
| Total | 35 577 145,35 € |

Le dividende d'un montant total de 4 319 950,32 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,08 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct, le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 22 mai 2023 et mis en paiement le 24 mai 2023.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- › en mai 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, d'un montant de 0,07 € par actions, soit un montant total de 3.885.447,16 € ;
- › en mai 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,05 € par action, soit un montant total de 2.762.819,40 € ;
- › en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1.115.143,76 €.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce,

statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport spécial des Co-commissaires aux comptes concernant les conventions et engagements réglementées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young arrive à échéance.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler et de nommer le Cabinet KPMG S.A., représenté par M. Guillaume Mabilie, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-210 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur

ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 5,5 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 6 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 15 210 995 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2022.

Septième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve en application de l'article L. 22-10-34 du Code de

commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-26 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Dixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

Douzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

Treizième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice à venir.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de

commerce :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3. fixe à douze (12) mois la durée de la validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

4. décide que le montant de l'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de trois (3) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

6. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. donne au Directoire, avec faculté de délégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 dans sa quatorzième résolution ayant le même objet :

3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital,

conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'action, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra utiliser cette autorisation, en une ou plusieurs fois, est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 5 % du capital social.

Le montant maximum de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 5 % du capital social.

La société est autorisée à racheter ses propres titres préalablement à l'ouverture des options d'achat, jusqu'à concurrence de 1,5 % du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Directoire en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options. Selon les dispositions prévues par la loi, les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé le prix de souscription ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options d'achat ou de souscription d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'augmenter le capital de la société et

d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application notamment des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1. délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
3. décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
 - de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
 - de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et

plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

- › de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- › et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 30 % au prix d'acquisition ou à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 12 mai 2021 ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire décide :

- › de fixer à huit (8) millions d'euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2022, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- › de fixer globalement à vingt (20) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 499 844,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 499 844,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie